

Les trois temps du patrimoine

Christian Barrère

Laboratoire Regards, Université de Reims Champagne Ardenne, 57 bis rue P. Taittinger, 51100 Reims, christian.barrere@univ-reims.fr, 03 26 91 38 01, fax : 03 26 91 38 69

L'extension considérable des pratiques de patrimonialisation s'accompagne d'une inflation de discours patrimoniaux qui fait courir le risque d'une dilution du contenu de la notion. A partir d'une étude de la littérature contemporaine relative au patrimoine le texte s'intéresse à la genèse et au contenu des différentes 'inventions' (Choay, 1999) du patrimoine en distinguant trois temps, celui de la préhistoire du patrimoine (section 1), conduisant dans un deuxième temps à l'invention du patrimoine, instrumentalisé comme vecteur d'identité, affirmée, puis niée (section 2) et dans un troisième temps à l'invention d'un nouveau patrimoine instrumentalisé comme ressource économique (section 3). Une section 4 conclusive dégage les enseignements de l'analyse des discours patrimoniaux pour l'utilisation du concept de patrimoine comme instrument d'analyse économique.

Mots-clés : patrimoine ; identité ; dissonance ; capital culturel.

"Les hommes oublient plus facilement la mort de leur père que la perte de leur patrimoine."
Nicolas Machiavel, Le prince, 1513.

"Tuez les hommes, mais respectez les œuvres ! C'est le patrimoine du genre humain."
Romain Rolland, Au-dessus de la mêlée, 1915.

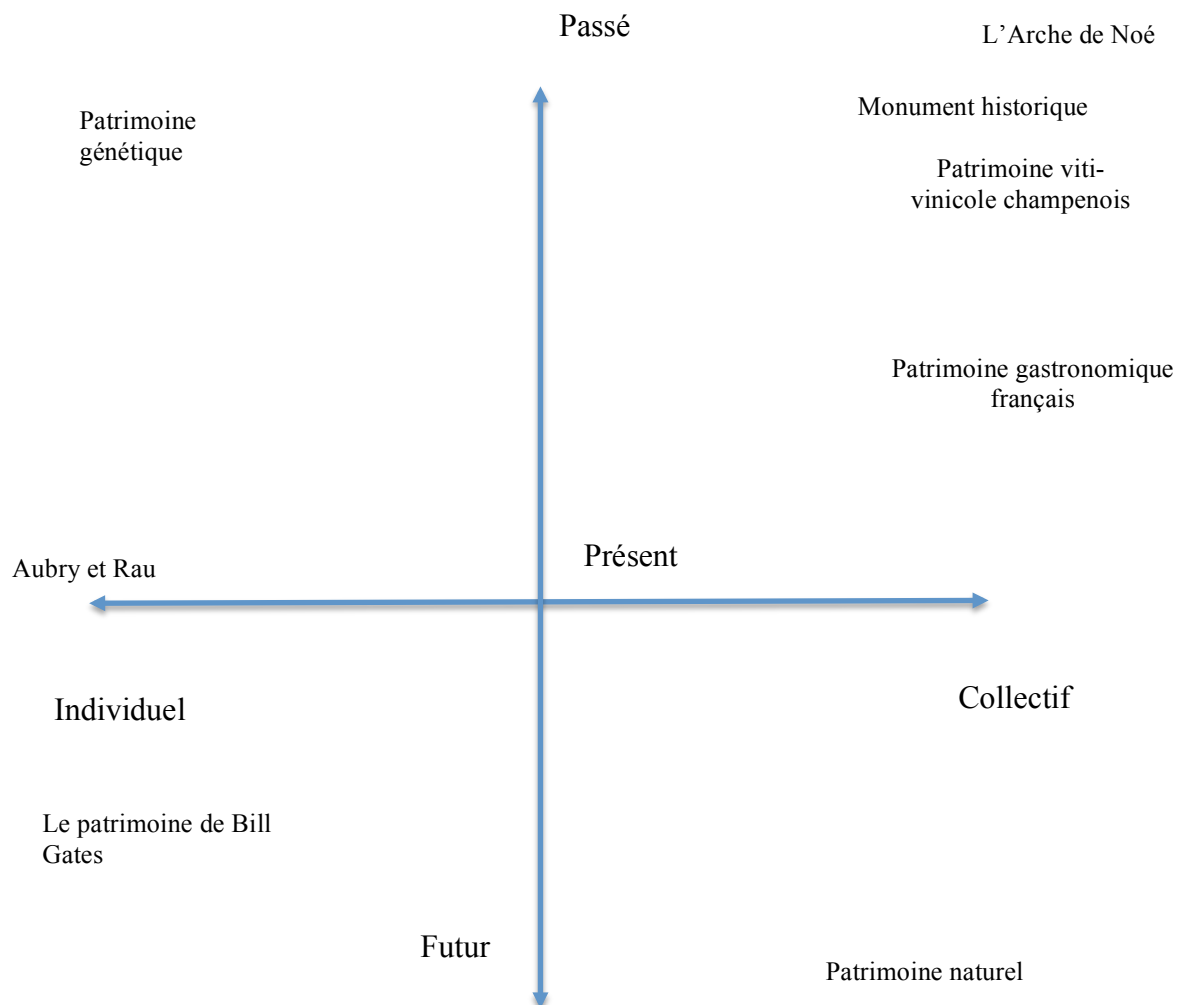
Introduction : le concept de patrimoine entre polysémie et inventions

2013 marque le centième anniversaire de la grande loi du 31 décembre 1913 qui organisait la protection du patrimoine et le trentième anniversaire de la création des journées européennes du patrimoine. Deux périodes qui ont vu une extension incroyable de la notion de patrimoine et de son périmètre. De 1837, date du premier inventaire général en France des monuments historiques, à 1950, le nombre de ses monuments a été multiplié par 10, indique Françoise Choay (1999, p. 10). En 2013 il existe 43.000 immeubles protégés au titre des monuments historiques (14.000 classés et 29.000 inscrits), dont la très grande majorité (38.000) ont été ajoutés depuis 1920. Il existe aujourd'hui en France plus de 100 secteurs sauvegardés et plus de 600 zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager. En outre, le patrimoine a été appliqué à des éléments de plus en plus variés et nombreux : architecture mineure, vernaculaire, industrielle, tissu urbain, sites, paysages, environnement, et enfin patrimoine culturel immatériel, dont très récemment les patrimoines virtuels (sites Internet, animations 3D, jeux vidéo, ...).

Dans le même temps les politiques de patrimonialisation et de gestion des patrimoines existants se sont étendues et complexifiées, aboutissant à créer une lourde infrastructure administrative patrimoniale, nationale¹ et internationale, et à multiplier les discours relatifs au patrimoine. Le terme même de patrimoine a été tellement repris et utilisé qu'on peut se demander si l'inflation patrimoniale (Jeudy, 1990, 2001 ; Heinich, 2009) n'a pas progressivement vidé la notion de patrimoine de toute pertinence. Le risque d'une dévalorisation du contenu de la catégorie patrimoine est d'autant plus grand qu'elle a aujourd'hui un contenu polysémique : que désigne-t-on par ce terme quand on l'emploie indifféremment pour le patrimoine financier de Bill Gates et pour le patrimoine gastronomique français ? S'il y a inflation patrimoniale il y a aussi inflation de l'utilisation du terme patrimoine de sorte que le contenu signifié est éminemment variable et tend à perdre de la consistance. On se réfère vraisemblablement à des contenus sémantiques en partie communs (l'idée d'unité du patrimoine) mais également différents.

¹ Le Canada est le premier à avoir créé en 1995 un Ministère du Patrimoine.

Une analyse plus précise montre que ces contenus peuvent être distingués selon deux axes essentiels. D'un côté la notion de patrimoine renvoie au temps, de l'autre à un titulaire. Sur l'axe temps nous trouvons des conceptions qui se différencient en mettant l'accent plutôt sur l'origine ou plutôt sur la destination et donc se réfèrent plutôt au passé, au présent ou au futur. Elles reposent toujours sur une représentation particulière du rapport passé-présent-futur et se déduisent donc de régimes d'historicité, entendus au sens de Hartog comme "des manières typiques d'articuler passé, présent et futur et de leur donner sens" (Hartog, 2003, p. 26?)², tout en sachant que ces catégories sont les nôtres, celles de la modernité et de notre reconstruction des lectures anciennes et non celles propres à chacune de ces lectures. Sur l'axe du titulaire nous passons de conceptions qui privilégient une dimension collective à d'autres qui au contraire renvoient à une dimension individuelle. Ces contenus sémantiques découlent à la fois de choix idéologiques et du contenu objectif de l'objet variable auquel elles s'appliquent. Ainsi le récit de l'Arche de Noé s'attache au passé, à l'origine de la nouvelle alliance entre Dieu et les hommes, et concerne donc le collectif le plus large, l'humanité, tandis que les monuments historiques dont la Révolution française entreprendra la conservation se réfère aussi au passé d'un groupe, mais moins large, la Nation, ou que le patrimoine viti-vinicole champenois est relié à un terroir plus délimité. Au contraire le patrimoine naturel, toujours lié à un groupe, est conçu aujourd'hui par rapport au futur, à la nécessité de le sauvegarder. Le patrimoine génétique de son côté est individualisé comme le patrimoine financier, le premier représentant la trace du passé, le second se définissant dans le présent.



² « a-t-on affaire à un passé oublié ou trop rappelé, à un futur qui a presque disparu de l'horizon ou à un avenir surtout menaçant, un présent sans cesse consumé dans l'immédiateté ou quasiment statique et interminable, sinon éternel ? » (op. cit., p. 26).

Pour rendre compte de cette polysémie nous nous intéresserons à la construction des différentes versions de la notion de patrimoine ('l'invention' du patrimoine, selon le terme de Françoise Choay), à travers l'énorme développement de la littérature, en France et à l'étranger, suscitée par le développement de politiques patrimoniales et alimentée principalement par les sociologues, les anthropologues, les analystes des politiques publiques, les professionnels de la conservation. Préciser les différentes acceptions du patrimoine est indispensable pour prétendre développer en économie une approche patrimoniale visant à analyser les conditions des choix individuels et le rôle des institutions collectives dans la régulation économique, comme certains en ont manifesté le projet (Barrère, Barthélémy, Nieddu, Vivien, 2004) et comme les mêmes et d'autres ont commencé à le mettre en oeuvre.

Nous verrons que trois temps différents peuvent être repérés, trois temps qui ne signifient pas que se succèdent trois conceptions du patrimoine, celles-ci peuvent se superposer ou s'enchevêtrer, mais trois 'inventions' différentes du patrimoine à la source de comportements, de stratégies d'acteurs et de politiques différents. Le premier temps est celui de la formation progressive de la notion de patrimoine, dans une période de 'préhistoire' du patrimoine (section 1). Nous étudierons ensuite les deux constructions qui définissent le patrimoine en l'instrumentalisant, soit un deuxième temps du patrimoine comme vecteur d'identité, affirmée puis contestée (section 2), soit dans un troisième comme ressource économique (section 3). Une dernière section, conclusive, nous permettra de dégager de cette mise en perspective des grandes conceptualisations du patrimoine quelques leçons utiles pour son déploiement dans l'analyse économique des institutions et des stratégies.

1 La préhistoire du patrimoine

1.1 Patrimoine national et patrimoine juridique

Le contenu sémantique du patrimoine n'est pas seulement caractérisé par le flou, mais, comme le montre l'axe horizontal de notre diagramme, par de fortes tensions. Les premières utilisations explicites du terme patrimoine - d'une part dans le droit romain et ensuite le droit civil romano-continentale, d'autre part dans les déclarations du pouvoir politique républicain lors de la Révolution française ont un contenu idéologique fort différent.

La conception qui fonde la création en 1790 de la Commission des monuments historiques pour recenser et préserver le patrimoine national, et met ainsi en avant pour la première fois dans un texte 'officiel' le terme de patrimoine, est fondée sur l'idée que le passé lègue au présent des monuments et œuvres remarquables méritant d'être protégés et qu'ils sont désormais la propriété collective de la Nation.

La notion de patrimoine a ensuite été introduite dans le droit civil français en faisant référence au droit romain. Le patrimoine, dans la doctrine juridique française classique et, plus largement, dans la culture juridique romano-continentale, est défini comme un ensemble constituant au sens juridique une universalité, ensemble indissociable d'actifs et de passifs, de droits et d'obligations. Il est unique et indivisible. Aubry et Rau (1873) l'ont conçu comme 'émanation de la personnalité' : il est la personnalité de l'homme considéré dans ses relations avec les objets extérieurs et assure la primauté de la personne (l'être) sur les richesses (l'avoir), rendues homogènes par leur appartenance même à un ensemble soumis à la seule volonté de celui-ci. Cette conception relie par conséquent le patrimoine à une entité, qui peut être une personne physique ou morale, mais demeure inscrite dans une conception individualiste et marchande du sujet de droit.

Si des éléments communs se retrouvent dans les deux conceptions et expliquent qu'elles utilisent le même vocable de patrimoine (entité globale que représente le patrimoine, lien au temps) les

différences sont évidentes. A une propriété collective et une évaluation non marchande du patrimoine national (dont la valeur est principalement pensée comme pédagogique) s'oppose une propriété individuelle dont la valeur est évaluée en termes monétaires. Une telle contradiction nous semble découler du fondement même de la modernité introduite par la rupture avec l'ordre ancien comme instauration d'une société d'individus, individus politiques (les citoyens de 1789) et individus marchands (les sujets de droit aptes à contracter librement). Dès lors l'accent pourra être mis, et le sera en fonction de l'objet d'analyse, plutôt sur la dimension de socialisation, appartenance de l'individu à un corps social, ou sur celle de l'autonomisation, liberté et responsabilité de l'individu. Ainsi le patrimoine national se moule dans le premier choix alors que le patrimoine juridique concerne le second. En même temps l'évolution de la définition juridique du patrimoine pour rendre compte de l'extension de la notion, notamment avec l'idée de patrimoine commun, montre qu'à côté du fondement juridique du patrimoine sur le droit privé s'élabore progressivement un fondement juridique sur le droit de ce qui n'est pas privé, et devient, dans la société moderne, le droit public.

1.2 Le patrimoine situé dans le domaine des choses privées

Une analyse plus fouillée permet de mesurer cette évolution de la construction de la notion de patrimoine. Thomas (2002) montre ainsi clairement comment le droit romain distingue deux grandes catégories de biens : les biens qui font partie d'un patrimoine (*res alicuius in bonis* ou choses relevant d'un patrimoine appartenant à quelqu'un) et ceux qui ne peuvent en faire partie (*res nullius in bonis* ou choses faisant partie d'un patrimoine n'appartenant à personne). Les premiers sont appropriables soit par des personnes privées soit par des personnes publiques (d'où, par exemple, le *patrimonium fisci*) et donc aliénables. Les seconds ne le sont pas, ce sont des *res extra commercium*, parce qu'ils appartiennent au sacré (*res sacrae*, le domaine des Dieux), au religieux (*res religiosae* comme les sépultures) ou au sanctifié (*res sanctae*, les murs et portes de la ville), ou encore parce qu'ils sont publics et non domaniaux (comme des bâtiments publics qu'on peut louer ou vendre) mais affectés à l'usage public (comme les places ou les routes, les *res publicae*), cette appartenance étant établie par le recours à des procédures déterminées (Villers, 1977). Les biens non appropriables et non aliénables, les *res nullius in bonis*, sont en fait considérés comme extra-patrimoniaux parce que leurs titulaires (les Dieux, le public, ..) ne peuvent être mis sur le même plan que les personnes privées. Les patrimoines n'appartenant à personne ne peuvent être clairement définis parce que leurs titulaires ne sont pas des sujets de droit et que leurs éléments ne peuvent alors circuler selon des volontés privées qui pourraient en changer l'affectation, c-a-d *l'usus* ou le *fructus*. Ils sont gérés par d'autres autorités en leur nom et ceux-ci ne peuvent les aliéner ; ces biens ne sont donc pas des éléments d'un véritable ensemble dont l'unité l'emporterait sur la composition. Ils restent des éléments séparés, régis par des procédures spécifiques et, puisque non aliénables, ils ne sont pas susceptibles d'évaluation et d'homogénéisation monétaire, que celle-ci résulte d'un fonctionnement marchand ou d'un jugement évaluatif par l'autorité judiciaire. Ils sont hors du droit privé. Le patrimoine est donc une catégorie réservée aux personnes privées pour signifier l'universalité, universalité conditionnée par le caractère fongible de tous ces éléments dès lors qu'ils sont aliénables et évaluables en monnaie. Les autres biens sont des « choses relevant d'un patrimoine dont personne n'est titulaire », le terme de 'personne' renvoyant aux Dieux et à la cité.

L'on voit aussi que dans le droit romain la notion de patrimoine renvoie avant tout à l'idée d'universalité, d'ensemble qui prédomine sur ses constituants et seulement accessoirement à la dimension temporelle. Celle-ci n'est introduite qu'au coup par coup, en fonction du contexte d'application de la notion de patrimoine, et notamment dans le cas du droit des successions, quand il convient de tirer les conséquences de l'universalité patrimoniale pour définir les règles de droit à appliquer. La conséquence principale de cette application est également de minorer l'aspect temporel puisque l'universalité patrimoniale conduit, pour les biens privés, à les fondre dans un même ensemble quelle que soit leur origine (héritage ou acquêt), via leur aliénabilité. Celle-ci efface l'origine et la datation des biens et implique une articulation spécifique passé-présent-futur en ce que seul compte le présent (à la différence de ce qui existe pour les autres biens, extra-patrimoniaux, *res sacrae*, *religiosae* ou *sanctae* pour lesquels, au contraire, l'origine est décisive). On est loin de l'image courante selon laquelle le contenu sémantique principal du *patri-monium* correspondrait, dans la société romaine, à

un ensemble reçu des générations antérieures et qu'il conviendrait de transmettre aux générations suivantes, image qui convient peut-être pour d'autres sociétés mais qui peut aussi résulter du placage sur des sociétés anciennes de conceptualisations modernes ne correspondant pas à leurs épistémès.

L'étude des travaux préparatoires du Code civil (Witz, 1997) montre que le concept de patrimoine (par ailleurs très peu utilisé dans le Code Civil) reprend la logique romaine en émergeant à propos des successions mais, comme dans le droit romain, sous l'angle de l'un de ses traits fondamentaux, l'unité, qui nie l'inscription des biens dans le temps : «chaque succession ne formera plus qu'un seul patrimoine, et l'on ne distinguera plus diverses espèces de biens pour les distribuer suivant leur nature à diverses lignes ou branches d'héritiers : tous les biens resteront confondus, comme ils l'étaient dans la main du défunt qui pouvait disposer de tous» (*Fenet, Recueil complet des travaux préparatoire du Code civil, t. XH, 1827, p. 189, cité par Witz, op. cit.*). L'aliénabilité générale de ces biens, la possibilité de les évaluer monétairement, permet leur fongibilité comme la compensation entre actifs et passifs ; les droits patrimoniaux deviennent tous les droits (droits de créance, droits intellectuels et droits réels) qui peuvent être directement évalués monétairement. Cela tranche avec l'ancien droit qui, en matière de succession, considérait les meubles, les acquêts et les propres comme formant des universalités juridiques distinctes. La logique marchande permet d'homogénéiser la valeur des différents constituants et permet ainsi le triomphe de la volonté du sujet de droit fondée sur son aptitude à posséder. Le patrimoine comme contenant est désormais distinct de son contenu, les éléments physiquement hétérogènes et variables. Aubry et Rau (1873) insisteront sur la primauté du sujet sur l'objet, sur le rôle central de la liberté et de la capacité de disposer du propriétaire du patrimoine déduite de sa *personnalité juridique*. On voit en même temps que le rapport au temps est complètement différent entre la version du patrimoine national de la Révolution française et la version du Code civil puisque si le patrimoine national lie d'abord le patrimoine au passé (l'héritage des siècles passés et du travail créatif des hommes) et est, de ce point de vue, plus proche des biens hors patrimoine du droit romain, le patrimoine juridique, conforme au patrimoine romain, en fait au contraire volontairement abstraction (peu importe que les biens proviennent d'héritages antérieurs ou d'enrichissements contemporains) et privilégie au mieux le futur, la succession à venir.

1.3 La préhistoire d'un patrimoine non marchand et non privé

Pour en rendre compte, et rendre compte également des évolutions intervenues dans la vie de la notion, l'on peut, comme le propose Leniaud (2012) se livrer à une analyse rétrospective qui prend ses distances avec la présentation courante datant la notion de la Révolution française et la fait remonter à la nuit des temps : « une telle méthode écarte a priori une thèse habituellement avancée, selon laquelle la conscience du patrimoine relèverait de l'histoire courte, qu'elle serait née, en France, pendant la Révolution, de la volonté de sauvegarder les vestiges de l'Ancien Régime ... on reconnaîtra la présence de fragments de conscience patrimoniale dans des sociétés largement antérieures à la nôtre » (op. cit.). 'Remonter dans la nuit des temps' oblige cependant à tenir compte de l'hétérogénéité des épistémès qui soutiennent les conceptions étudiées, en particulier quant à leur vision des rapports passé-présent-futur. Il serait dangereux de faire des conceptions anciennes une simple préfiguration de la pensée moderne du patrimoine alors qu'elles raisonnent dans un cadre conceptuel, notamment du temps et du mouvement des sociétés, profondément différent. Quatre modes principaux d'expression d'un souci patrimonial marquent cette période de constitution progressive de la notion de patrimoine : les récits, le culte des reliques, la valorisation des monuments remarquables, l'idée de monument historique.

1.3.1 Les récits

La pensée patrimoniale se manifeste d'abord dans des récits dans la mesure où la plupart des sociétés anciennes élaborent des récits de leurs origines ('d'où venons-nous ? que sommes-nous ?'). L'un des premiers grands récits fondateurs, le plus connu mais aussi celui que l'on retrouve dans de nombreuses cultures et religions (dans le mythe sumérien de l'Atrahasis puis l'épopée de Gilgamesh qui remonte à 2700 avant notre ère, dans la mythologie grecque, dans des textes sacrés iraniens zoroastriens, dans

l'hindouisme, dans des textes mayas, et, bien évidemment, dans la Bible et le Coran) est celui du Déluge, auquel se rattache la plupart du temps celui de l'arche de Noé. Il fonde l'identité de la communauté en la reliant aux Dieux et en expliquant à la fois l'origine de la communauté et de son cadre de vie (la création divine) et l'origine de sa distanciation avec les Dieux, obligeant celle-ci à demander réparation. Dans le récit biblique la communauté s'est éloignée de Yawheh une seconde fois après le péché originel et doit renouer avec lui via l'arche d'Alliance. Noé se voit chargé d'organiser la conservation du patrimoine de l'humanité, c.-à-d. des éléments essentiels, issus d'une sélection (on ne conserve qu'un couple de chaque espèce), et permettant ensuite la reproduction des conditions de la vie³. Les deux dimensions collectives qui, sous une forme différente, seront développées à la Révolution, sont ici déjà présentes, la dimension collective de la sélection par Noé (qui procède même à une sélection rationnelle, systématique et structurée), la dimension collective du titulaire (le peuple élu).

La dimension temporelle est celle de l'invention du passé et, plus précisément, d'une origine, avec sa séquence de création, châtement, sauvegarde et nouvelle vie. Dans ces récits, il y a l'idée que le monde est donné, il dépasse les hommes, il n'est pas leur création. Il y a une sorte de dette originelle de la communauté envers les Dieux (et sans doute, comme dans d'autres cultures, envers les Ancêtres), comme il y aura, plus tard, dans la pensée solidariste, une dette de l'individu envers la société.

Le futur n'apparaît guère comme il n'apparaît guère dans le droit romain du patrimoine. Dans le domaine de la *res privata*, comme nous l'avons vu, la question de la succession est accessoire et ne caractérise pas le recours à la notion de patrimoine, liée à l'idée d'universalité quelle que soit l'origine et la destination. Dans celui de la *res extra commercium*, dans lequel la notion de patrimoine est exclue, la conservation (et l'ensemble des procédures de gestion qui en découlent) ne renvoie pas aux notions de transmission et de futur mais de respect de ce qui relève du sacré et qui 'appartient' en quelque sorte à d'autres que les humains, autorités qui sont conçues comme vivant à côté de ces derniers, et sont donc situés eux aussi dans le présent. Il convient de leur conserver leur part, c'est tout, ce qui nous situe dans une logique de préservation mais pas de transmission.

A côté des récits fondateurs, les récits des origines, existent des récits héroïques, correspondant au régime d'historicité que Hartog dénomme le « régime héroïque », celui « de la Communauté » et de son « histoire des rois et des batailles », lié au règne de 'l'éternel hier' de Max Weber (Dubar, 2004). Pour Weber la domination traditionnelle se fondait sur l'idée d'une permanence du temps, le présent identique au passé pouvant apprendre de ce dernier grâce aux récits héroïques à valeur d'exemplarité.

Koselleck a développé le premier cette idée en distinguant l'histoire moderne de l'histoire héroïque, caractérisée comme modèle de l'*historia magistra vitae*. Dans ce dernier, la lumière vient du passé qui éclaire le présent par l'exemplarité et la répétition. L'histoire est pourvoyeuse d'exemples et de leçons. « Les modèles viennent du passé, qui permet de comprendre le présent et de prévoir l'avenir » (Payen, 2005). Le lien entre le passé et le futur pour Arendt, entre le champ d'expérience (« passé actuel, dont les événements ont été intégrés et peuvent être remémorés ») et l'horizon d'attente (« l'espoir et la crainte, le souhait et la volonté, le souci mais aussi l'analyse rationnelle, la contemplation réceptive ou la curiosité ») pour Koselleck (1990), est établi par la tradition (Lacour, 2004) ; il n'y a pas de différence essentielle entre passé et présent et futur (qu'on peut organiser grâce

³ « de tout être vivant, de toute chair, tu introduiras un couple dans l'arche pour les faire survivre avec toi ; qu'il y ait un mâle et une femelle ! De chaque espèce d'oiseaux, de chaque espèce de bestiaux, de chaque espèce de petites bêtes du sol, un couple de chaque espèce viendra avec toi pour survivre. ». Genèse, 19.

à l'exemple du passé (glorieux) et son imitation⁴ (les Dieux vivent dans les Cieux ou sur l'Olympe en même temps que nous et nous envoient en contemporanéité orages, catastrophes ou bénéfiques).

Dans des sociétés stables, les récits permettent la transmission culturelle entre générations. Le lien au passé est essentiel et s'organise dans la reproduction vivante des traditions et coutumes, puisqu'il y a peu de changement. En ce sens le passé est toujours vivant. De ce fait plaquer notre conception moderne du patrimoine est particulièrement équivoque. Nous avons un système plus complexe dans lequel des éléments qui forment pour nous patrimoine sont fortement présents (les marqueurs, dont les récits, du lien culturel au passé) et peuvent être considérés, comme le font Babelon et Chastel (1994), comme l'origine de la notion de patrimoine. Pour eux ils traduisent la distinction au sein du monde, familial ou communautaire (souvent la cité), des objets provenant du passé et perdurant, dotés d'une certaine valeur, d'une renommée ou d'un prestige particuliers. La raison première de cette valeur particulière est d'ordre religieux. Il en est ainsi des tables de la Loi, associées à Moïse ou de l'arche d'alliance, qui représentent l'origine du lien sacré unissant le peuple hébreu à son Dieu et le définissant par là même. En même temps ces éléments ne sont pas conçus comme patrimoines puisque le passé ne meurt pas. D'où le caractère limité du patrimoine reconnu comme tel. Il n'y a que dans le cadre familial que le passé meurt avec la disparition des parents et qu'il faut s'occuper de la gestion de ce qui reste, le patrimoine, ce qui explique le confinement du patrimoine romain à la sphère privée et principalement à la question de la succession familiale. Cela tranche, bien entendu, avec nos sociétés, dans lesquelles le patrimoine s'élargit car de plus en plus de passé échappe à la reproduction spontanée. Il faut donc sélectionner des éléments dont on organisera la reproduction matérielle (l'entretien de la cathédrale) ou idéelle (les photos des grands acteurs de cinéma).

1.3.2 Les reliques

Le patrimoine se constitue autour de biens sémiophores c.-à-d. porteurs visibles de signes, ces signes représentent une époque, un moment passé. Ce sont des témoins. Le souci de l'authenticité en résulte : il faut que le témoin soit fiable, qu'il dise la vérité.

On retrouve dans la société chrétienne le souci de conserver et d'honorer des témoignages matériels de la présence du Christ sur terre (confer les légendes, à partir du IV^e siècle et de la 'découverte' par Hélène, mère de Constantin, de la vraie Croix, réactualisées par sa redécouverte lors des Croisades par Godefroy de Bouillon, conduisant à l'érection de la Sainte Chapelle pour conserver les morceaux de la Croix et la couronne d'épines rachetées à Venise, et illustrées notamment par Gaddi Agnolo à Florence et Piero della Francesca à Arezzo). Les reliques apparaissent au Moyen Age comme les éléments matériels fondateurs du patrimoine chrétien. Leur instrumentalisation est extrêmement rapide puisque leur recherche sert d'argument à l'organisation des Croisades avant de permettre aux divers lieux saints de conservation de celles-ci de concourir pour attirer pèlerinages et donations.

La fonction identitaire des reliques, puis des symboles religieux comme les statues, apparaît clairement lors des guerres de religion, marquées par le souci de détruire les images ennemies.

Le régime chrétien d'historicité est celui de « l'articulation du passé, présent et avenir sur fond d'éternité » (Hartog, 2003, p. 75) et de l'idée du Salut éternel (ou de la déchéance éternelle après le Jugement dernier). Hartog appelle ce régime 'eschatologique' en ce que l'espérance du Salut le structure. Le passé n'est donc pas achevé puisqu'il renvoie à l'Incarnation qui ouvre la possibilité d'obtenir le Salut, ce qui lie présent et passé ; le futur est aussi lié au présent puisque ce dernier est la clé, via les 'oeuvres', du futur. La multiplication, dans l'iconographie chrétienne, des représentations du passé (la Passion du Christ) et du futur (le Jugement dernier) en atteste.

⁴ Quand un changement intervient il le fait « sur un si long terme, que l'utilité des exemples passés reste entière » (Koselleck, 1990, p. 39), cité par Andrieux, 2006.

Le culte des reliques conduit à un élargissement de l'idée de patrimoine au-delà de la famille (comme dans le droit romain ancien) dans un sens collectif. Les théologiens indiquent que les biens de l'Eglise devaient être considérés comme « le patrimoine des pauvres » de même que les Etats pontificaux sont « le patrimoine de Saint Pierre » (Babelon et Chastel, op. cit., p. 49) et concernent à ce titre l'ensemble de la Chrétienté. De même la logique marchande de la succession romaine est-elle affectée par l'introduction de clauses et de réserves qui permettent, par des artifices divers, d'assurer des transmissions qui respectent la continuité familiale. C'est ainsi qu'il est d'usage (et toléré par le fisc) que les portraits de famille soient mentionnés mais non estimés dans les inventaires de succession (id, p. 50).

1.3.3 Les monuments remarquables

Les monuments remarquables, que F. Choay distingue soigneusement des monuments historiques qui n'apparaîtront que plus tard et intègrent des dimensions culturelles différentes, sont une autre forme de conservation du passé comme passé vivant : "En ce sens premier, on appellera monument tout artefact édifié par une communauté d'individus pour se remémorer ou faire remémorer à d'autres générations des personnes, des événements, des sacrifices, des rites ou des croyances" (Choay, 1992, p.18). Le monument joue sur la mémoire. C'est un sémiophore qui entretient la mémoire par un rappel émotionnel⁵. La Grèce antique puis Rome useront à satiété des monuments – signaux (cf. les arcs de triomphe) dont la présence entretient la gloire de la cité, de l'Empire, du Grand Homme (César) ou du grand peuple (Senatus Populus Que Romanum), pensées comme toujours actuelles. Ce n'est que plus tard qu'on utilisera ex post le monument pour relier la communauté à un passé glorieux et ainsi la cimenter par le partage de ce passé, selon ce que Riegl désignera comme valeur mémorialiste ou de remémoration⁶.

1.3.4 Les monuments historiques

Le passage au monument historique est caractérisé par Françoise Choay par l'intervention de critères esthétiques prenant en compte des *valeurs esthétiques*. A partir du XV^e, avec la Renaissance, apparaît la notion d'art, s'ouvre le domaine de l'esthétique, et l'idéal de beauté s'ajoute à l'entretien de la mémoire, voire le remplace. La notion de monument historique est une invention bien datée de l'Occident. Il n'est pas créé comme tel, à la différence du monument, mais est constitué a posteriori. Alors que le monument remarquable a pour but de faire revivre au présent un passé révolu, le monument historique est désigné ex-post comme tel parce qu'il est reconnu comme objet de savoir ou d'art⁷, témoin de l'histoire et œuvre d'art.

L'invention du monument historique se ferait en deux temps, la phase antiquisante du Quattrocento et la phase de consécration par la Révolution française. Il existait des collectionneurs d'art dans la Rome antique, ainsi qu'un marché de l'art, essentiellement d'œuvres grecques considérées comme des chefs d'œuvre et donc des modèles, sans valeur proprement historique mais dont la forte valeur artistique était reconnue. Par la suite les guerres, conquêtes, invasions, les épidémies, les troubles sociaux ont détruit une grande partie du legs antique. Des périodes de consolidation politique entraînent un retour à un intérêt pour les arts antiques (les brèves renaissances de Panofsky), par exemple sous Charlemagne avec Suger, du fait de l'attrait intellectuel et esthétique pour un monde proche dans le temps mais étranger par l'idéologie. En revanche, avec le Quattrocento, s'établit un nouveau rapport au monde antique, désormais considéré comme un monde révolu, avec lequel on

⁵ "Son rapport avec le temps vécu et avec la mémoire, autrement dit sa fonction anthropologique, constitue l'espace du monument" (id., p. 15).

⁶ On retrouve dans les sociétés totalitaires les mêmes procédures et le même double jeu. Exaltation du présent (les statues du grand dirigeant, Staline ou Kim Il Sung, et du glorieux peuple soviétique) et remémoration du passé (nous sommes les enfants de Lénine).

⁷ Le terme a été créé en 1790 et a été consacré par Guizot qui crée en 1830 le poste d'inspecteur des monuments historiques.

établit une distance permettant de le concevoir comme porteur d'une autre culture, mais liée à la culture contemporaine, voire la fondant⁸.

La phase antiquisante commence dans les années 1420 à Rome où une élite s'intéresse aux monuments de l'Antiquité et rencontre la volonté des Papes de redorer le blason de Rome, capitale de la Chrétienté⁹. On se focalise sur les seuls édifices et œuvres d'art de l'Antiquité, avec un intérêt littéraire (l'effet Pétrarque pour F. Choay, op. Cit., p. 36) et artistique (l'effet Brunelleschi), et un dialogue entre érudits et artistes, voire une synthèse. L'idée de monument remarquable ou de mirabilia (la 'Merveille' au Mont saint Michel) est une idée ancienne comme en atteste la nostalgie des « Sept merveilles du monde ». Elle découle de l'attachement à des éléments extra-ordinaires pour leur beauté (les cathédrales gothiques, le 'merveilleux' pont du Gard) et/ou leurs poids symbolique (la Sainte Chapelle). Elle ajoute cependant l'idée de protection parce qu'il ne s'agit plus de dresser la liste des témoignages de la créativité et de la splendeur du passé mais de protéger des monuments pour leur apport actuel à l'art¹⁰. Vont de nouveau se développer les collections, ancêtres des musées. Pour autant elle n'implique pas de protection générale de ce que serait un patrimoine religieux ou artistique puisque la destruction d'une partie des monuments antiques continue, la reconstruction de Rome transformant en carrières les monuments romains, et de très nombreux monuments disparaissent, soit par manque d'entretien soit par volonté de les remplacer par du 'neuf' (nombre d'églises médiévales sont détruites au 17 et 18èmes pour les remplacer par de plus neuves et plus 'belles'.

Le mouvement italien s'étend en Europe, avec le temps des antiquaires, c.-à-d. des amateurs et érudits d'Antiques, dont des artistes (Rubens et Piranèse) qui, du coup, élargissent leur intérêt à leurs vestiges nationaux, et des mécènes. L'intérêt artistique pour les antiquités nationales est en premier lieu renforcé par la volonté de fonder la tradition chrétienne et occidentale, en particulier de la fonder sur la tradition antique censée constituer la base de la civilisation, assimilée à la culture occidentale, et dont la valeur sociale s'accroissait brutalement en devenant le symbole de l'identité chrétienne face aux barbares, aux envahisseurs et aux autres empires, dont la puissance musulmane (Jokilehto, 1986). Elle l'est en second lieu par les stratégies consistant à affirmer, dans une Europe en proie aux luttes entre puissances politiques, des spécificités nationales par rapport au modèle dominant et aux normes artistiques romaines et italiennes¹¹.

Le temps des antiquaires va s'appuyer sur les Lumières avec l'idée d'histoire et d'histoire de l'art, et avec l'émergence de l'esthétique (Burke et Baumgarten, puis Kant). S'élargit le public pour l'art, s'étend le marché de l'art, se créent des musées d'art, se développe un nouveau loisir, celui de la visite de monuments (le futur tourisme), avec ses 'produits dérivés' (la mode des *vedute* d'Hubert Robert ou des Piranèse).

1.4 L'invention du patrimoine : la Révolution française

C'est la Révolution française qui invente l'idée de patrimoine de la Nation en transformant la notion de monument remarquable ou historique en patrimoine de la Nation, lui donnant une double dimension collective : il ne s'agit plus d'une liste, d'une collection voire d'un agrégat de monuments ou de curiosités mais d'un ensemble (les œuvres du passé méritant attention, sauvegarde et conservation) ; le titulaire du patrimoine est un être collectif, la Nation.

⁸ La Renaissance voit pour la première fois « des hommes reconnaître comme stade antérieur de leur propre activité artistique, culturelle et politique, des œuvres et des événements distants de plus d'un millénaire » (Choay, op. cit., p. 50).

⁹ En 1420 Rome n'a plus que 17.000 habitants, les bœufs paissent sur les forums.

¹⁰ C'est bien d'Italie que viendra en France le souci de la protection quand François Ier appelle à « suivre l'exemple des papes » (Babelon et Chastel, op. cit., p. 35).

¹¹ Les antiquaires anglais, par exemple, valorisent le 'gothique' par rapport au goût italien ou français, comme, plus tard Louis XIV s'efforcera d'élargir les collections royales pour établir les arts français comme modèle européen dans la concurrence des nations. En 1729 Montfaucon publiera les 'Monuments de la monarchie française'.

Si la catégorie de patrimoine était, comme nous l'avons vu, réservée en droit romain aux choses privées, les *res publicae* comprenaient notamment les *res publicae* au sens étroit (routes et fleuves par exemple, à la charge de l'État-cité) et les *res communes* (comme la mer ou l'atmosphère), 'appartenant' à tout le monde. Il était donc possible d'imaginer que des éléments disparates (ce seront les châteaux, les églises, les tableaux, etc. venus de la noblesse, de la Couronne et du clergé) soient agrégés en un ensemble dont l'unité nouvelle proviendrait à la fois de l'existence d'un titulaire unique (la Nation) et de celle d'un projet, d'une volonté, faire bénéficier l'ensemble des citoyens de la richesse, notamment artistique, ainsi constituée. Il était même urgent de mettre à l'écart du circuit marchand (à la différence des biens nationaux qui seront aliénés et redeviendront ou deviendront choses privées) ces éléments remarquables.

L'invention faite par la Révolution française se condense dans une période de temps très courte du fait de l'urgence, liée notamment à la lutte contre le « vandalisme » (cf. le rôle de l'abbé Grégoire) découlant de la volonté de détruire ce qui arborait la valeur symbolique des insignes royaux et religieux. Il fallait aussi gérer le transfert à la Nation des biens du clergé, de la couronne et des émigrés, interprétés en termes de patrimoine, donc organiser une succession au profit du nouvel héritier, la Nation, qui doit gérer l'héritage et assurer la conservation comme des 'héritiers sages' (Choay, op. cit ; p. 76). D'où la mise en place d'une conservation des monuments historiques dont les procédures seront reprises par la Monarchie de Juillet.

Le patrimoine dont il s'agit n'est donc plus défini comme dans le droit romain par la valeur d'échange, tous les biens et droits se fondant dans une universalité parce que susceptibles d'évaluation marchande. Il l'est au contraire par sa spécificité en tant que valeur d'usage, un ensemble de choses remarquables et à vocation éducatrice pour le peuple des citoyens. La conservation du patrimoine conduit très vite à limiter le pouvoir de la régulation marchande en faisant des biens qui en font partie soit des biens exclus de l'échange marchand soit des marchandises très particulières. Victor Hugo écrit en 1832 : « Quels que soient les droits de la propriété, la destruction d'un édifice historique et monumental ne doit pas être permise à ces ignobles spéculateurs que leur intérêt aveugle sur leur honneur... Il y a deux choses dans un édifice : son usage et sa beauté. Son usage appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde ; à vous, à moi, à nous. Donc le détruire c'est dépasser son droit »¹². De même la définition classique d'Aubry et Rau qui supposait que l'ensemble des droits et obligations pouvait être évalué monétairement pour définir un actif net a-t-elle du être complétée par des règles échappant en partie à sa logique (Sève, 1979 ; Fortunet, 2004 ; Proutière-Maulion, 2004) parce que nombre de droits ou d'obligations ne pouvaient rentrer dans cette délimitation du patrimoine (et seront définis comme droits extra-patrimoniaux) et nombre d'autres ne pouvaient être évalués qu'au prix de conventions plus ou moins artificielles (cf. les problèmes d'indemnisation des préjudices corporels et, a fortiori, moraux)¹³. Par la suite il sera possible de développer la logique de la catégorie de *res communes* pour définir un patrimoine commun de l'humanité (Sucharitkul, 1987), dès lors qu'il conviendra de définir des principes et des règles de gestion des éléments concernés (la mer, la faune, la flore, le climat, l'écosystème...). Si, dans le droit romain il n'était pas concevable de définir un patrimoine de l'humanité à partir des *res communes* parce que cette humanité n'était que virtuelle et ne pouvait exister comme sujet de droit, il le devient dès que se constituent des organisations internationales qui incarnent juridiquement l'humanité et que cette dernière devient un sujet de droit¹⁴.

¹² V. Hugo, in *Guerre aux démolisseurs*, publié en 1832 dans la *Revue des deux mondes*, et dans lequel il reprend ces phrases déjà présentes dans son premier pamphlet *Sur la destruction des monuments en France*, de 1825. *Œuvres complètes*, vol. 2, p. 648.

¹³ Cette dépendance de la conceptualisation du contenu substantif et non formel du problème en cause est attestée par l'évolution même des conceptions et règles quand le réel évolue.

¹⁴ C'est en 1958 rappelle S. Sucharitkul (1987) que le président de la première Conférence de Genève sur le droit de la mer déclara : « La mer constitue l'héritage commun de toute l'humanité, et il est donc de l'intérêt général de déterminer nettement le droit de la mer et de faire en sorte que celui-ci régleme équitablement les divers intérêts en jeu et assure la conservation de cet héritage pour le bien de tous. »

L'invention du patrimoine par la Révolution française développe la dimension collective de la titularité. Elle rompt avec le passé mais prolonge aussi l'action des premiers défenseurs du patrimoine, généralement les communes, s'appuyant avec la montée de la philosophie des Lumières sur un mouvement citoyen et utilisant la presse pour contrer, au nom d'un bien commun de la population locale, les prétentions royales à la destruction. Ainsi en 1785 la population parisienne obtint l'abandon du projet royal de destruction de la fontaine des Innocents. L'extension postérieure de l'idée de nation constituera une incitation nouvelle à la conservation et à la restauration des legs du passé, tout en dépassant la limitation du domaine aux Antiques comme lors de la renaissance italienne. La Révolution française crée en 1790 la première organisation (*Commission des monuments historiques*) chargée de recenser et de préserver le « patrimoine national », principalement les monuments, les peintures et sculptures trouvées dans les châteaux et églises, désormais 'propriété collective de la Nation'. Les monuments apparaissent comme 'curiosités' et comme indices d'un lien entre le présent et le passé¹⁵. Ce sont des biens fondamentaux qui prennent place, bientôt avec les œuvres d'art remarquables, peintures et sculptures principalement, dans la catégorie nouvelle qu'est le patrimoine, richesse de la Nation toute entière.

Cette invention modifie également l'articulation passé-présent-avenir prévalent jusque là en établissant un régime moderne d'historicité, celui du progrès, le présent tendu vers l'avenir. L'histoire est un processus (Marx prétend rechercher les lois de l'histoire) et la lumière vient du futur (l'émancipation universelle des hommes, la société communiste, l'âge d'or ou d'anarchie...). L'histoire est singulière, ne peut plus être éclairée par le passé, qui est révolu ; l'exemplaire cède la place au singulier (Lacour, 2004). Ou pour le dire autrement nous sommes dans des sociétés à passé passé et non plus à passé présent. Alors que la tradition faisait le lien entre passé et futur et donnait comme mission au présent de la reproduire, la modernité s'ouvre avec la prise de conscience de la différence entre passé et futur autour d'un présent qui devient un temps pour l'action afin de créer les conditions du progrès tendanciel. Le passé est dépassé et devient un objet d'étude. L'histoire moderne naît alors (Loué, 2008), dégagée des *Historia Magistra Vitae*, parce que la rupture admet le passé et situe le présent par différence et non plus par continuité.

2 Les temps de l'identité affirmée et contestée

2.1 L'affirmation de l'identité

Le patrimoine est 'inventé' (Choay,) par la Révolution française et devient dès lors d'abord un vecteur d'identité. C'est elle qui ouvre la séquence patrimoine – identité par l'explicitation de la notion de patrimoine, même si le Quattrocento (cf. supra) reliait déjà antiquités et monuments remarquables à la civilisation occidentale. La nouveauté –radicale- qui fonde la relation patrimoine-identité est de mettre en présence deux ensembles, d'un côté le patrimoine (et non plus des collections disparates ou des monuments éparpillés), de l'autre le peuple (et non plus des individus ou groupes dispersés, le Roi, des nobles, des communes, des bourgeois enrichis). La monarchie se limitait à la conservation de quelques objets dynastiques, sacrés (la Sainte Ampoule, la cape de Saint Martin, ...) ou juridiques (les Chartes) et n'hésitait pas à faire fondre les ors royaux en cas de besoins financiers ou à abattre les châteaux pour en reconstruire de plus à la mode. De même la noblesse était plus attentive à la transmission du nom qu'à la sauvegarde des châteaux issus du passé, qu'elle n'hésitait pas à faire détruire ou remanier pour des raisons de commodité. Désormais, un sujet unique, le peuple, est le seul titulaire d'un ensemble unifié, le patrimoine national. Dès lors il est possible d'établir un rapport de sens entre les deux. Alors qu'un monument n'exprimait qu'un fait particulier (la victoire d'Auguste sur Pompée) ou une caractéristique particulière, même importante

¹⁵ Babelon et Chastel citent la déclaration d'un commissaire de l'Assemblée législative, chargé de dresser un inventaire : « Ces gothiques, quoique d'un goût barbare, peuvent intéresser ; il seroit a propos de les ménager en cas de démolition, ils sont précieux comme antiques » (op. cit, p. 25).

(l'ampoule sacrée de Reims), désormais sont en face à face un sujet et un objet qui se réfère entièrement à lui, donc l'exprime. Le patrimoine devient le marqueur de l'identité d'un peuple, le produit et l'expression de sa spécificité, c.-à-d. aussi de sa permanence dans l'histoire.

L'identité donnée par le patrimoine joue de trois façons principales :

- 1° En direction de son titulaire, le peuple. Elle lui permet de prendre conscience de sa spécificité, au milieu des autres nations et peuples. Elle lui permet aussi de prendre conscience d'une spécificité collective, donc partagée et, par là même, facteur d'unité. C'est cet accent sur l'identité qui explique que l'exigence d'authenticité ait été longtemps seconde. Ce qui importait dans la cité de Carcassonne c'était moins que sa réalité de l'époque, une fois 'rénovée', respecte ce qu'avait laissé l'histoire que son caractère symbolique d'expression du génie médiéval français. Les vifs débats qui opposèrent partisans de la restauration (Scott en Angleterre et Viollet-le-Duc¹⁶ en France, qui restaurèrent les monuments selon leur vision du passé et n'hésitèrent pas à les 'compléter') à ceux de la conservation-préservation (Ruskin et Riegl notamment qui souhaitaient que l'on se limitât à préserver les bâtiments authentiques, en évitant toute reconstruction et en respectant leur état actuel) traduisaient aussi une opposition entre partisans du 'patrimoine national' et défenseurs des 'monuments du passé'.

- 2° En direction des autres avec lesquels elle marque la distinction. En premier lieu par différence avec les autres communautés, les autres peuples. En second lieu, par différence avec des valeurs passées et bannies. C'est pourquoi le vandalisme participe de la vie du patrimoine puisqu'il délimite les contours d'une unité en excluant d'autres valeurs et leurs symboles. Les divers vandalismes révolutionnaires, de la Révolution française aux révolutions arabes en passant par la révolution russe s'attaquent aux symboles du passé qu'il ne s'agit plus de conserver mais au contraire de condamner et d'exclure.

- 3° En direction du passé. L'identité, en l'espèce l'identité française, est le résultat d'une construction historique, que celle-ci exprime ou non un génie inné. Le patrimoine acquiert une valeur historique qui a aussi une composante affective (l'histoire glorieuse de nos ancêtres suscite l'émotion). La valeur historique ouvre sur sa fonction pédagogique. Ainsi Kersaint déclare-t-il au cours de la Révolution, contre le vandalisme, qu'il faut conserver « ces places célèbres qui, en nous rappelant que nous n'avons pas toujours été libres, relèvent encore à nos yeux le prix de la liberté » (Choay, op. cit., p. 85). En outre le patrimoine, résultat de l'histoire passée, représente une dette à l'égard de ceux qui se sont sacrifié pour le construire ou le défendre. La Révolution honore ses morts pour ce que la conquête de la liberté leur doit. Le patrimoine passe par les soldats de Valmy comme, plus tard, les monuments aux morts honoreront ceux qui ont donné leur vie pour sauver le patrimoine de la nation, son identité et sa liberté, et les rues de nos villes porteront le nom de Jean Moulin¹⁷.

Le patrimoine est donc dette, dette du présent envers le passé, comme l'exprimera particulièrement clairement la pensée solidariste. Une tradition institutionnaliste française, quelque peu oubliée par les économistes, a été en effet initiée en France par E. Durkheim (1893) pour dépasser l'opposition individualisme – holisme en traitant d'individus socialisés, un courant qui culminera notamment avec l'œuvre de Norbert Elias (cf. notamment N. Elias, 1973) et la conceptualisation de la société comme société d'individus. La société moderne est définie comme société d'individus, porteurs d'autonomie et capables de stratégies et d'actions, mais liés les uns aux autres par leur

¹⁶ Il écrit : « Restaurer un édifice, ce n'est pas l'entretenir, le réparer ou le refaire, c'est le rétablir dans un état complet qui peut n'avoir jamais existé à un moment donné ». Article Restauration, tome 8.

¹⁷ Le lien à l'identité, construite dans l'histoire s'affirme jusqu'à la période contemporaine comme en témoigne la loi de 1993 sur le patrimoine monumental quand elle affirme : « Notre patrimoine, c'est la mémoire de notre histoire et le symbole de notre identité nationale ». Loi de programme n° 93-1437 du 31 décembre 1993 relative au patrimoine monumental.

appartenance commune à une entité collective. Est ainsi fondé un modèle de société communautaire qui s'opposerait à un modèle individualiste de la société conçue comme agrégat d'individus. La collectivité est communauté parce que fondée sur des valeurs et une culture communes, ce qui lui assure une cohérence, même si celle-ci connaît des limites.

En développant la notion d'interdépendance sociale des individus, certains des disciples de Durkheim, au premier rang desquels Célestin Bouglé (1907) et Léon Bourgeois (1902), développeront une approche solidariste fondée sur l'existence d'un patrimoine social. Pour eux, chaque individu est né dans une société qui lui permet de bénéficier d'un acquis social et culturel, c'est-à-dire d'un patrimoine¹⁸. Sans cette relation à la société, personne ne pourrait survivre. Dès lors un contrat implicite (un quasi-contrat pour Bourgeois) lie l'individu et la société : chaque individu a des droits sociaux (droit à l'éducation, ...) et des devoirs sociaux. C'est un point de vue qu'on retrouve de façon explicite dans le solidarisme français, que Charles Gide érige (1893) en devise de la nouvelle économie politique et dont Durkheim avec *La division du travail social* en 1893 fournit la base théorique sociologique.

Un point de vue analogue est développé par le travaillisme anglais qui, avec T.H. Marshall (1950), analyse les droits sociaux comme la conséquence du statut de citoyen entendu à la fois comme l'égalité des membres de la communauté par rapport aux droits et aux devoirs et comme l'insertion des individus dans une collectivité, une communauté porteuse d'un patrimoine social commun, patrimoine à dimension politique et culturelle (Reisman, 2005).

Si le patrimoine est construit comme vecteur d'identité il ne correspond pas à un enregistrement d'éléments prédéfinis et s'imposant automatiquement comme éléments de patrimoine. Le patrimoine est sélection mais cette sélection est orientée par le rôle attribué au patrimoine, ici contribuer à justifier une identité pour un peuple. On reconstruit donc un passé glorieux. Exactement comme Viollet-le-Duc sélectionne et enjolive les monuments anciens, les acteurs du processus de patrimonialisation sélectionnent et enjolivent les faits passés et leurs traces matérielles. On sélectionne donc les faits glorieux, on oublie les honteux, on retient Bouvines mais pas Crécy, les résistants mais pas les collabos, ceux qui ont lutté contre la torture mais pas ceux qui ont torturé... On sélectionne les faits porteurs d'unité du peuple et de la nation, on retient Poitiers mais pas la croisade des Albigeois, Valmy mais pas les guerres de Vendée....

2.2 Le temps de la dissonance

Des conflits relatifs à la définition du patrimoine ont très tôt éclaté puisque dès le siècle des Lumières des désaccords se manifestent sur ce qui 'mérite' d'être sauvegardé (cf. supra). Ils portent aussi sur l'identification de la spécificité de la tradition nationale ; ainsi convient-il de savoir si le gothique est ou non conforme « au génie français » et mérite de ce fait protection. Avec l'extension de la sauvegarde opérée par la suite, les conflits n'ont fait que se multiplier comme en ont témoigné après la seconde guerre mondiale les débats sur la reconstruction, mais encore plus tard ceux qui ont opposé les défenseurs de l'architecture industrielle des Halles de Baltard aux aménageurs modernistes défendus par Georges Pompidou et Maurice Druon. Ils témoignent aussi de ce que les oppositions ne sont pas seulement entre des intérêts culturels et des intérêts mercantiles ou entre défenseurs de l'art et ignorants (ce que ne pouvaient être Pompidou et Druon), mais relèvent de l'affrontement de visions différentes de la culture, de son lien au passé, des équilibres à promouvoir entre sauvegarde de

¹⁸ "Au devoir moral de la charité qu'a formulé le christianisme et à la notion déjà plus précise mais encore abstraite et dépourvue de sanctions de la fraternité républicaine, elle (la doctrine solidariste) substitue une obligation quasi-contractuelle ayant, comme on dit en droit, une cause et pouvant être soumise à certaines sanctions : celle de la dette de l'homme envers les hommes, source et mesure du devoir rigoureux de la solidarité sociale" (cité par David, p 80). A la notion de "quasi-contrat" Fouillée préfère celle de contrat implicite.

bâtiments et aménagement du cadre de vie¹⁹. En France, depuis 1990, après la phase d'émergence nouvelle du patrimoine, qui apparaît comme coeur et unificateur des politiques culturelles, s'est renouvelée la réflexion sur la patrimonialisation autour des rapports entre mémoire, histoire et patrimoine (Poirrier et Vadelorge, 2003). Elle s'inscrit dans un contexte international lui aussi changeant.

Depuis une quinzaine d'années les milieux de la conservation sont en effet animés par de vifs débats critiques portant sur les politiques de patrimonialisation. Sous l'égide de l'Unesco (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation), via le classement à son patrimoine, et de l'ICOMOS (International Council on Monuments and Sites) le périmètre du patrimoine méritant d'être protégé a été progressivement élargi. La protection des monuments, puis des groupes de monuments et sites, a ensuite été encore étendue en 1975 et 1979 pour inclure les jardins historiques, les paysages et l'environnement, puis les facteurs sociaux des cités historiques, enfin le patrimoine culturel immatériel²⁰ (Ahmad, 2006). Les théoriciens de la conservation, conservateurs, anthropologues, archéologues, ont mis en évidence le fait que les patrimoines n'étaient pas les résultats évidents du passé mais procédaient de constructions sociales et culturelles. Tunbridge et Ashworth définissent le patrimoine comme 'a contemporary product shaped from history' (Tunbridge and Ashworth, 1996, p.20). C'est une lecture spécifique du passé destinée à ancrer des identités sociales, culturelles et politiques d'individus, de groupes, de lieux. Différents points sont alors discutés.

Il apparaît d'abord que certains patrimoines, par exemple l'architecture industrielle et les vieux sites industriels, jadis considérés comme sans intérêt, peuvent être préservés parce qu'ils représentent un signe intéressant de temps passés et d'histoires sociales. Le périmètre du patrimoine découle alors de points de vue culturels, voire de prises de position stratégiques.

En second lieu, dès lors que les patrimoines sont des constructions sociales et culturelles, des conflits se nouent pour les définir, les délimiter et les mettre en forme. Le futurisme italien, souvent proche du mouvement fasciste, mérite-t-il d'être protégé donc valorisé ? Et quid des architectures nazies et stalinienne ? Comment présenter les symboles des temps coloniaux, de l'Apartheid ou de l'esclavage ? Le récent effondrement du 'camp socialiste' a engendré de graves conflits autour de la définition des patrimoines légitimes. La présence de l'Union soviétique sur le sol balte doit-elle être occultée et comment présenter les restes de celle-ci ? Dans certains cas le patrimoine est objet direct de conflits d'appropriation : conflits entre Juifs, Musulmans et Chrétiens pour les lieux saints de Jérusalem; conflits entre Serbes, Croates et Bosniaques musulmans autour du pont de Mostar.

C'est pourquoi le courant dominant aujourd'hui dans l'approche patrimoniale est de considérer le patrimoine comme 'a discursive construction': "Heritage itself is not a thing and does not exist by itself - nor does it imply a movement or a project. Rather, heritage is about the process by which people use the past - a 'discursive construction' with material consequences" (Harvey, p. 19)²¹. Le patrimoine est utilisé pour construire une identité et lui associer une mémoire comme le montrent les luttes des communautés juives pour développer la mémoire de l'Holocauste. Holtorf (2002, p. 2.6) considère le patrimoine comme un véhicule pour la mémoire culturelle.

¹⁹ On peut rappeler qu'après guerre Le Corbusier, avec comme objectif de mettre la ville au service de sa population, proposa de raser purement et simplement le quartier du Marais pour le transformer en nouvelle zone d'expérimentation de l'urbanisme moderne.

²⁰ « On entend par "patrimoine culturel immatériel" les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine [...] » (Convention 2003, article 2.1).

²¹ Harvey définit la history of heritage as the history « of the struggle to control the use of heritage within society » (id).

Le patrimoine n'est donc pas un ensemble, une collection de biens et de sites ; le patrimoine est un processus culturel constituant un sens, une mentalité, " a way of knowing and seeing" (Smith, 2006, p. 54) : "Heritage, I want to suggest, is a cultural process that engages with acts of remembering that work to create ways to understand and engage with the present, and the sites themselves are cultural tools that can facilitate, but are not necessarily vital for this process" (Smith, 2006, p.44). De même Smith, en se fondant sur le travail de Halbwachs (1926) et Misztal (2003), définit-il aussi la mémoire comme Tunbridge (op. Cit: 58). Le passé est négocié et ré-interprété ; les mémoires collectives sont des mémoires collectivement légitimées qui soutiennent la stabilité et la continuité des communautés et les aident à faire vivre ensemble leurs membres.

L'Etat moderne et/ou des groupes particuliers cherchent à construire des patrimoines et à les faire légitimer tout en en excluant d'autres ou en les occultant. Foucault (1997), en analysant les discours de l'aristocrate Boulainvilliers et ceux des Niveleurs anglais, montre comment l'histoire peut être interprétée et reconstruite en termes très différents en fonction des valeurs que les auteurs de ces discours veulent promouvoir (défendre les Aristocrates ou au contraire le Roi pour l'un, défendre les Saxons ou les Normands pour les autres). Le caractère stratégique de ces constructions et reconstructions est d'autant plus important que les patrimoines identifient et construisent des identités culturelles, nationales et sociales (Crouch and Parker, 2003: 405). Définir une identité est définir une différence : c'est en même temps caractériser l'identité de ceux qui sont supposés partager ce patrimoine et dénier la même identité à d'autres groupes, définis et, dès lors, considérés comme différents. Fischler (1993) fait remarquer que dans le langage populaire les peuples sont souvent désignés par le type particulier de nourriture qu'ils sont censés aimer ; en France, les Italiens étaient des "macaroni" et les Anglais des "rosbif" alors qu'en Angleterre les Français étaient des "frogs" ou des "frog eaters".

L'enjeu stratégique vient de ce que le patrimoine est producteur d'effets. Il incite à se souvenir de certains événements (la prise de la Bastille) et valorise certaines attitudes (de Jeanne d'Arc et Jeanne Hachette à Jean Moulin). L'utilisation de Jeanne d'Arc, héroïne nationale majeure, pendant la seconde guerre mondiale, est significatif en ce que son symbole était utilisé simultanément et concurremment par la Résistance comme exemple de sursaut national contre l'envahisseur (devenu l'envahisseur germanique) et par la Collaboration comme symbole de la lutte contre les Anglais et leurs alliés félon. Ainsi apparaît clairement le caractère dissonant du patrimoine²².

Pour Ashworth et Tunbridge (1996) le caractère dissonant du patrimoine vient de ce que la construction et la gestion du patrimoine sont fondées sur une interprétation de l'histoire qui cherche à donner un *sens* à l'histoire ainsi reconstruite. C'est donc une appropriation de l'histoire qui légitime des groupes et des actes et en exclut d'autres. Comme la manifestation du patrimoine développe des effets émotionnels elle crée de la dissonance : "all heritage is someone's heritage and therefore logically not someone else's: the original meaning of an inheritance {from which 'heritage' derives} implies the existence of disinheritance and by extension any creation of heritage from the past disinherits someone completely or partially, actively or potentially. This disinheritance may be unintentional, temporary, of trivial importance, limited in its effects and concealed; or it may be long-term, widespread, intentional, important and obvious" (Tunbridge and Ashworth, 1996: 21, cité par Smith, :80). La dissonance conduit des communautés, réelles ou potentielles, à contester l'existence ou la signification des patrimoines existants et des identités et souvenirs culturels et sociaux qu'ils véhiculent. La destruction des Bouddhas de Bamyian par des fondamentalistes témoigne de cette dissonance et de ses conséquences.

En plus de la dissonance qui découle des multiples significations pouvant être attribuées par les sujets aux objets incorporés dans les patrimoines une autre source de dissonance réside dans la diversité des contextes d'utilisation des patrimoines. Le patrimoine est généralement en même temps un bien culturel et une ressource économique porteuse d'utilités pour ses consommateurs potentiels.

²² Graham, p. 1005. "Dissonance is a condition that refers to the discordance or lack of agreement and consistency as to the meaning of heritage."

Avec la progression rapide de la marchandisation des patrimoines l'offre de patrimoine cherche à s'adapter aux demandes diverses et parfois contradictoires qui s'expriment comme l'illustre le tourisme patrimonial. Les touristes qui passent deux jours à Angkor ne s'intéressent pas au site de la même façon que les archéologues et les moines bouddhistes. Et le patrimoine cambodgien n'a pas la même signification pour les touristes et pour les habitants du pays. Les offreurs cherchent à gérer la difficulté en différenciant leur offre mais le développement d'un usage touristique des patrimoines locaux peut polluer leur signification intrinsèque voire, dans certains cas, dégrader ou détruire une partie de leurs composants matériels et immatériels. Le caractère dissonant du patrimoine s'accroît alors brutalement.

Il s'accroît aussi parce que, si, hier, les nationalismes et les pouvoirs d'Etat favorisaient la définition de patrimoines nationaux, aujourd'hui c'est encore le cas pour de 'nouveaux' pays (Munasinghe, 2005; Craig Wight and John Lennon, 2007, pour le cas de la Lituanie), mais les patrimoines apparaissent surtout à d'autres niveaux d'espace. Le développement des mouvements régionalistes et localistes accroît les revendications de reconnaissance et légitimation de patrimoines locaux (cf. par exemple la mise en avant d'un patrimoine catalan organisé autour de Gaudi, Picasso, Dali et de la cuisine catalane). En outre, les patrimoines déjà légitimés peuvent être contestés. Dans de nombreux pays des minorités ou les peuples indigènes réclament la reconnaissance de leur identité spécifique et de leurs propres histoires, cultures et patrimoines, comme les Afro-Américains aux Etats Unis, les Kanaks en Nouvelle Calédonie et les Aborigènes d'Australie. Les patrimoines deviennent multi-niveaux et multi-échelles, définis pour des Etats mais aussi des régions ou des groupes ethniques dans le cadre d'une concurrence des patrimoines.

La dissonance révèle que les patrimoines, même s'ils correspondent à la sélection et à la cristallisation de traits culturels, et sont donc structurés autour de principes plus ou moins clairs, n'ont qu'une cohérence partielle. S'il existe différents points de vue pour définir et délimiter un patrimoine, il peut exister différents patrimoines ou différents composants, plus ou moins hétérogènes, du patrimoine à l'intérieur d'une société donnée. En France le patrimoine romain est différent du patrimoine celte ou gaulois, en Angleterre la culture saxonne diffère de la normande, aux Etats Unis la culture noire d'origine africaine n'est pas la culture des Blancs ou des Juifs. De plus le patrimoine ou certains de ses composants peuvent être rejetés, réaménagés, restructurés, comme dans le cas des jeunes allemands rejetant la tradition antisémite ancienne.

3 Le temps de la ressource économique

A partir du moment où nos sociétés s'organisent de plus en plus autour de la question de la définition et de l'évaluation des ressources et de leur allocation dite rationnelle, l'observation de la valeur des ressources patrimoniales, comme éléments de consommation ou de production ne peut être sans conséquences. On peut d'ailleurs noter que le thème de la valeur économique du patrimoine apparaît dès la Révolution française autour de l'idée selon laquelle les monuments historiques ont une valeur économique parce qu'ils constituent des modèles pour l'industrie et parce qu'ils permettent d'attirer des visiteurs²³. Le patrimoine est d'abord conceptualisé comme richesse d'un groupe, d'une communauté, souvent nationale (3.1) avant d'être défini plus précisément, pour être géré comme tel, comme objet de consommation (3.2) et/ou comme moyen de production (3.3).

3.1 Le patrimoine comme richesse d'un groupe

Les stratégies de patrimonialisation et de gestion des patrimoines fondées sur la volonté de bénéficier de la valeur des patrimoines comme richesse existante et atout concurrentiel sont anciennes. La naissance du sentiment patrimonial en Italie, bien avant la France, découle en partie de la

²³ "Les arènes de Nîmes et le pont du Gard ont peut-être plus rapporté à la France qu'ils n'avaient coûté aux Romains", p. 88

fragmentation politique du territoire et de la concurrence qui en résulte entre cités et Etats²⁴. Les municipalités conservent et enrichissent leur patrimoine urbain qui apparaît comme atout dans la compétition par la renommée et atout collectif, expression de la spécificité et donc de l'identité locales. Les cités-républiques à expansion maritime comme Venise ou Gênes font en outre de l'étalage de leur richesse un signe de puissance en direction de l'étranger. Elles conçoivent clairement leurs patrimoines comme atouts spécifiques et compétitifs et développent des stratégies patrimoniales bien avant notre époque. Le cas le plus significatif est celui de Venise qui mit au point un véritable modèle fondé sur la prise de conscience de la valeur productive des patrimoines, l'explicitation de leurs formes de gestion et la transformation par des règles politiques volontaristes des droits d'usage de ces patrimoines. D'un côté le gouvernement de la République organise le monopole du patrimoine vénitien en le protégeant fortement par le secret. Les industries stratégiques du verre sont encloses à Murano comme la construction maritime l'est dans l'Arsenal, protégé par ses murailles. Les étrangers visitant la Sérénissime sont surveillés et leurs déplacements limités. Les artisans qui trahiraient en livrant leurs secrets de fabrication ou en s'établissant à l'étranger sont pourchassés et systématiquement assassinés au moyen de poignards en verre aux armes de la Sérénissime, trempés dans le poison, qui constituent autant de signatures et constituent une annonce explicite de représailles. D'un autre côté, la République cherche à s'accaparer le patrimoine des autres en systématisant l'espionnage des manufactures étrangères et le débauchage des artisans et savants étrangers.

Aloïs Riegl (1903) a le premier cherché à définir de façon précise le contenu de la valeur attribuée aux monuments, à une époque où ceux-ci constituent l'essentiel des patrimoines reconnus et conservés. Il commence par affirmer que cette valeur est subjective parce que c'est le présent qui définit la qualité d'artefact à conserver²⁵ ; ce sont les individus ou les groupes qui attribuent une valeur à certains monuments. Il décrit ensuite la valeur de leurs différentes caractéristiques en distinguant :

-1° les valeurs de contemporanéité ou valeurs du monument en tant que tel, indépendamment de son ancienneté. Elles comprennent :

-la valeur d'usage pratique (Notre Dame de Paris continue à être un lieu de culte)

-la valeur artistique, elle-même décomposée en :

-valeur artistique élémentaire ou valeur de nouveauté, celle qu'aurait un monument remarquable (ou un tableau) neuf et qui résulte d'une appréciation se situant dans la continuité de l'art (j'apprécie un tableau impressionniste en ce qu'il préfigure l'art contemporain et se situe 'dans la même veine') ;

- valeur artistique relative, qui résulte d'une appréciation portant sur les ruptures dans l'art (j'apprécie l'art funéraire égyptien en ce qu'il développe un style profondément différent du style occidental contemporain), appréciée de façon variable selon les époques

- 2° les valeurs de remémoration, qui émergent à la Renaissance avec la reconsidération des œuvres antiques, valeurs de ce qui a été et ne sera plus, qui se composent elles-mêmes, généralement, de trois éléments différents :

-la valeur historique proprement dite, attribuée au monument pour ce qu'il a apporté dans le processus de développement de la création humaine (*La Bataille de San Romano* de Paolo Uccello) ;

-la valeur d'ancienneté, liée à l'émotion que produisent les traces du temps (cf. le culte des ruines et, plus largement, le développement de cette valeur avec le Romantisme) ;

-la valeur de remémoration intentionnelle, attribuée au monument pour ce qu'il a signifié à l'origine et qu'on souhaite ne pas disparaître (l'arc de triomphe de l'Etoile).

²⁴ De ce point de vue la forme de l'Etat-nation, contrairement à l'interprétation de Guillaume (1990) pour lequel l'invention du patrimoine est un des éléments de la mise en place de l'Etat-nation moderne, nous paraît secondaire.

²⁵ « la dénomination de 'monument' ne peut être comprise dans un sens objectif, mais uniquement subjectif. Ce n'est pas leur destination originelle qui confère à ces œuvres la signification des monuments ; c'est nous, sujets modernes, qui la leur attribuons » (op. cit., p. 43).

Une telle analyse représente la première évolution du patrimoine (ou des monuments remarquables ou historiques) conçu comme le résultat d'un devoir au patrimoine conçu comme porteur de valeur, valeur qui sera d'abord conçue comme valeur sociale, essentiellement culturelle avant d'être, ensuite, également valeur économique.

3.2 Le patrimoine, ressource à consommer

3.2.1 Le patrimoine traditionnel

Le patrimoine traditionnel, représenté par les monuments et oeuvres remarquables, et considéré comme ayant de la valeur, deviendra progressivement un ensemble de biens économiques, rares et sources d'utilités pour les personnes ou les groupes qui entrent en contact avec eux. Dès lors se pose la question de leur mode de gestion. Si pendant longtemps leur gestion a été essentiellement non marchande et échappait à tout calcul économique particulier, l'extension considérable des biens patrimoniaux et le coût croissant avec le passage du temps de leur entretien ont conduit les politiques publiques à rechercher des instruments de gestion plus rationnels. En outre des acteurs privés, détenteurs de patrimoines privés mais susceptibles d'apporter des utilités à d'autres que leurs détenteurs (la visite de châteaux privés ou de collections privées), ont été confrontés aux mêmes problèmes, ou ont pu vouloir mettre en valeur ces patrimoines, soit directement (les musées privés) soit indirectement (les services hôteliers et touristiques liés à des patrimoines privés).

Deux mouvements sont alors intervenus qui se sont appuyés sur une reconsidération du patrimoine comme ressource économique, posant des problèmes économiques et appelant une gestion du même type. En premier lieu une partie du patrimoine a été absorbée par la sphère marchande. Ces biens culturels s'inscrivent dans le processus décrit, dans la seconde moitié du XXe siècle, par l'école de Francfort comme la naissance d'une culture de masse adaptée à une société de masse et soumise à la régulation économique marchande (Horkheimer et Adorno, 1947 ; Benjamin, 1936). Celle-ci peut être le mode unique de gestion de certains biens patrimoniaux ou participer, avec des critères non marchands, à une régulation hybride, comme c'est le cas en France pour les musées publics. En second lieu, quand les biens patrimoniaux restaient en dehors de la sphère marchande, un calcul économique non marchand coût-avantage leur était appliqué pour rationaliser les choix publics. D'où la floraison des études d'impact, des procédures d'évaluation contingente, du recours aux valeurs d'option ... (Greffé, 1990, 2003).

Le traitement du patrimoine comme ressource économique particulière, au sein d'un monde de ressources économiques, fait perdre à ces ressources leur caractère sacré qui, jusque là, était la principale justification de leur érection au rang de patrimoine. Nous avons vu que, dans le monde romain, les res sacrae échappaient au patrimoine conçu comme ensemble de ressources aliénables, tandis que depuis la Renaissance c'était au contraire ce caractère exceptionnel qui impliquait leur mise à l'écart des biens ordinaires (leur préservation) via leur insertion patrimoniale. Désormais conçues comme source d'utilités les ressources patrimoniales entrent en concurrence avec les autres ressources porteuses d'utilité, c.-à-d. toutes les ressources marchandes, comme le montre la possibilité donnée à certains musées de vendre des tableaux pour leur en substituer d'autres²⁶. Elles répondent à des demandes croissantes de patrimoine liées à des changements sociaux : la montée des demandes d'identité (Cova and Cova, 2001), d'une part pour retrouver ou conforter la sienne (Rocheffort, 2001), d'autre part pour s'ouvrir à celle des autres et connaître la différence, du fait de l'émoi patrimonial (Rioux, 1985 et 2006, cité par Poirrier, 2007), dans un contexte de recherche d'émotions (Hirschman

²⁶ Greffé (1990, p. 73) distingue les biens-supports (les monuments, ...), non reproductibles et singuliers, donc non-substituables, et les services patrimoniaux, qui sont eux substituables et reproductibles.

and Holbrook, 1982), de mémoire²⁷ et de curiosité. Les dépenses en matière de tourisme représentent aujourd'hui 9 % du produit mondial et 250 millions d'emplois, les hauts lieux touristiques apparaissent comme le patrimoine de l'humanité que les touristes veulent avoir visité durant leur vie. La montée en puissance des associations et le développement de politiques locales de patrimonialisation, souvent sous l'impulsion des collectivités territoriales, pensées comme leviers de développement économique ou compensation à la perte d'activités (transformer l'usine fermée en musée industriel ou du savoir ouvrier) ont amplifié le mouvement.

Les offreurs vont s'emparer de la demande de patrimoine pour en vendre directement, notamment via l'industrie touristique et au sein des industries culturelles. Ils vont également utiliser le patrimoine comme une des caractéristiques des produits, jointe à ses autres caractéristiques intrinsèques, dans un contexte de développement des caractéristiques sémiotiques des biens. D'où la promotion des produits de terroir, l'extension des biens patrimoniaux, vecteurs d'identités. Sur des marchés globalisés les firmes et les territoires cherchent à différencier leurs produits et participent à une course à la typicité justifiée par le lien de leurs produits aux patrimoines (Allaire et alii., 2000 ; Pecqueur, 2005 ; Sylvander, 2007 ; Torre, 2002). Un indicateur net de cette tendance est fourni par le nombre élevé et croissant de protections légales concernant des origines géographiques. En 2006, quand l'Union Européenne définissait le nouveau régime des appellations, on enregistrait 2500 appellations relatives aux vins et, hors ce domaine, 405 PDO (Protected Designation of Origin) ou AOC, essentiellement pour les fromages) et 291 PGI (Protected Geographic Indication) ou Indication Géographique Protégée, essentiellement dans le secteur des viandes, fruits et légumes. Ce nombre continue aujourd'hui à augmenter. Au delà des produits patrimoniaux traditionnels de l'agro-alimentaire et du secteur viti-vinicole nombre d'autres produits s'appuient aussi sur des caractéristiques patrimoniales.

3.2.2 L'extension du patrimoine : du patrimoine aux biens patrimoniaux

L'extension de la patrimonialisation ne concerne pas seulement les patrimoines 'officiels', légitimés par l'Unesco. Nombre de patrimoines territoriaux ou sectoriels, nationaux ou locaux, qu'ils soient reconnus ou non, jouent désormais un rôle central dans l'ajustement offre-demande mais aussi dans la formation de la demande. Il en est ainsi en France d'un de ses domaines les plus dynamiques, celui des industries du luxe, devenues de véritables industries du patrimoine (Barrère, 2007). Le cas de la mode est extrêmement révélateur. Le patrimoine, qui joue bien entendu (cf. infra) un rôle essentiel dans la production de ces biens, joue aussi un rôle déterminant dans la production de leurs débouchés, sous la forme d'un *patrimoine de préférences et de goûts*, l'existence d'un fonds commun partagé par une communauté qui a appris à lire de façon homogène les divers signes, qui met le même système de signifiants derrière le même système de signes et assure l'homogénéité des représentations, de la relation signifiant-signifié, donc des « goûts » à la fois des offreurs et des demandeurs. Ce patrimoine facilite ainsi, sur un marché de produits signes, la rencontre offre-demande, rend la mode lisible donc la justifie. Le patrimoine crédibilise la création qui s'y réfère et devient ainsi source de légitimation (Barrère et Santagata, 2005). En outre, les maisons de couture mettent en avant leur propre image, leur propre histoire, leur patrimoine pour séduire les consommateurs et légitimer leurs produits. De nouveaux patrimoines privés émergent dans la concurrence internationale des marques et griffes. On comprend alors pourquoi les groupes financiers du luxe s'affrontent pour le contrôle de patrimoines déterminés mais aussi pourquoi les différents créateurs développent des stratégies de plus en plus sophistiquées pour conserver, reproduire et mettre en valeur leurs patrimoines.

²⁷ En 1980 le gouvernement prenait acte de la montée de demandes de mémoire face au risque de l'oubli, illustrées par le travail fondateur de P. Nora sur les lieux de mémoire (1984, 1986, 1992), a déclaré l'année « année du Patrimoine », donnant ainsi un coup d'accélérateur à l'extension patrimoniale, mouvement consolidé par le développement des journées du patrimoine.

Cela peut aller jusqu'à inventer du patrimoine comme l'illustre magnifiquement le cas des produits de la principauté de Seborga. Dans les années 90 un producteur (le groupe IFC) mit sur le marché des produits sous la marque "Principauté de Seborga". Leur packaging était conçu pour véhiculer l'image d'un vieux patrimoine typique et historique. Seborga est une petite ville Italienne qui a successivement appartenu à la République Française, au Royaume de Sardaigne, à l'Italie, tout au long d'une histoire tumultueuse et qui déclara en 1963 son indépendance et demanda sa reconnaissance, évidemment refusée, comme micronation "Principauté de Seborga". Peu de temps après l'introduction des produits "Principauté de Seborga" les tribunaux obligèrent l'entreprise à imprimer sur les paquets l'avertissement suivant : « La marque de fabrique Principauté de Seborga est une marque commerciale déposée, propriété exclusive de la société IFC. Il s'agit d'un "nom de fantaisie" qui n'existe pas en tant que désignation d'origine géographique ».

Les patrimoines privés prennent aujourd'hui la forme dominante des marques, dont la valeur constitue souvent une part importante de l'actif, ce qui conduit à des problèmes complexes de droits de propriété²⁸.

3.3 Le patrimoine, ressource pour produire et créer

3.3.1 Les ressources patrimoniales

Les biens porteurs de valeurs patrimoniales auxquels nous venons de faire référence répondent à une demande spécifique parce que les patrimoines qu'ils incorporent sont censés apporter à leur qualité dans le processus de production. Ces biens dotés de propriétés patrimoniales deviennent biens patrimoniaux et participent de processus de production patrimoniaux comme dans les cas du roquefort, du parmesan, du champagne ou de la mode française. Les ressources culturelles transforment des données naturelles en conditions ou inputs de la production. Les pauvres terrains bordelais des graves, médiocres pour produire des céréales, deviennent des terroirs viticoles d'exception. Les ressources minérales, énergétiques, halieutiques, agricoles, ... deviendront facteurs de production à la suite d'investissements sociaux, ensembles cohérents d'adaptations et de transformations dépassant les opérations de pur prélèvement et d'utilisation directe de la production naturelle. Les terroirs viti-vinicoles constitueront des ensembles systémiques d'adaptations sols – conditions climatiques – cépages – types de culture de la vigne, ...- institutions, sur la base de spécificités locales et de processus de connaissances et d'organisation particuliers. Les districts industriels résulteront de la même façon de l'invention de modes de mise en valeur de spécificités géographiques et historiques, naturelles et culturelles.

Les ressources patrimoniales immatérielles constituent un ensemble vaste de connaissances (des découvertes scientifiques et des innovations technologiques aux recettes de cuisine), de savoir-faire, de méthodes d'organisation, d'investissements de forme (de la construction du Champagne comme produit de luxe à la fixation d'un style de santons, d'un type de fromage, ou d'un style de couture), de réputations (via la griffe du couturier ou la marque de luxe). Ils ont, eux aussi, des dimensions plutôt individuelles (une innovation brevetée) ou plutôt collectives (les savoir-faire du district choletais), plutôt privées (la marque) ou plutôt publiques (le goût français). Ils sont reliés à une histoire et à un territoire.

²⁸ Le son unique que produit la Harley Davidson vient du type particulier de moteur qu'elle utilise, un moteur à 45 degrés V-Twin. Honda a créé une moto similaire, utilisant elle aussi un moteur V-Twin à 45°, plus puissant ; cependant les ventes ne décollaient pas car il ne « sonnait » pas comme celui de la Harley. Honda a donc revu sa copie et mis sur le marché un nouveau modèle dont le bruit était pratiquement identique à celui de la Harley. Honda a ainsi cherché à profiter de l'identification du son Harley avec le mythe Harley et à convaincre les consommateurs qu'une moto Honda pouvait signifier la liberté et l'esprit de clan. Il « empruntait » ainsi la typicité et le patrimoine d'une autre marque et l'affaire fût si sérieuse qu'elle se termina devant les tribunaux. Sur les problèmes de droits de propriété sur les patrimoines privés nous nous permettons de renvoyer à nos travaux : Barrère et Chossat, 2004 ; Barrère et Delabruyère, 2011.

3.3.2 Les patrimoines créatifs

Les patrimoines culturels ne sont pas assimilables à des capitaux culturels comme le montre l'approche de la créativité. La spécificité de la création est analysée par l'image de la création divine ; Dieu crée le monde parce qu'il le fait à partir de rien. De la même façon la création de l'artiste ou du styliste de mode est faite à partir de rien, hors de tout recours à une ressource économique standard, mais grâce à une ressource singulière, qu'on l'appelle génie, créativité, inspiration, ou illumination, ressource qu'on ne peut analyser comme un input classique parce que son fonctionnement est idiosyncratique et dépend de très nombreux facteurs. Quand on demandait à Yves Saint Laurent comment il travaillait, il racontait qu'il ne se donnait pas de programme précis, qu'il s'installait à son bureau et rêvassait, et que, parfois, tout d'un coup, une idée lui venait, qu'il se mettait alors à dessiner, et qu'ensuite il mettait à la corbeille toute une partie de ses esquisses pour n'en garder que quelques unes, ensuite retravaillées. Tel autre grand couturier dit passer ses soirées en boîte de nuit, et, parfois, à son retour avoir « un flash », convoquer alors en pleine nuit ses assistants des quatre coins de Paris, leur raconter ses visions, et les inviter à concrétiser l'idée du maître pendant que lui rentre se coucher.

George Steiner, l'un des grands spécialistes de la création, a fait remarquer qu'alors que le progrès scientifique et technique était cumulatif, les oeuvres les plus anciennes en musique ou en littérature n'ont jamais été dépassées : “major art is not relegated to antiquarian status; Chartres does not date... What ... is in advance on Homer or Sophocles, on Plato or Dante? Beyond Hamlet, what novel surpasses Madame Bovary or Moby Dick?” (Steiner, 2001: 252). De ce fait, dans les champs gouvernés par la connaissance cumulative les patrimoines sont fongibles alors que dans ceux qui sont basés sur la connaissance non-cumulative, ils ne le sont pas. Les scientifiques se servent comme inputs de l'ancienne connaissance scientifique pour produire de nouvelles connaissances, plus développées, plus rigoureuses, plus sophistiquées, de telle sorte que la connaissance ancienne se fond dans la nouvelle et cesse d'avoir une valeur en tant que telle. Au contraire, les patrimoines jouent un grand rôle dans les arts et les industries créatives telles la mode, les vins et spiritueux, la gastronomie. Les patrimoines sont les compléments de la créativité ; ce sont des stocks formés par la créativité du passé et ils peuvent servir pour développer une nouvelle créativité (Barrère et Santagata, 2005 ; Barrère, 2013a ; Barrère, 2013b). La culture intervient ainsi comme “nouvelle” culture, la culture est alors un flux, via la créativité, et comme “ancienne” culture, la culture est un stock, via le patrimoine.

Une seconde caractéristique importante de l'approche est que la création est reliée à son contexte social, historique et spatial (Scott, 2010). L'analyse marshallienne des districts industriels avait déjà montré que certains lieux étaient, à certains moments, et dans certains contextes, capables de développer une atmosphère spécifique qui contribuait à étendre les effets de spill-over et à accroître la créativité. Florida and Landry en étudiant les villes créatives et Santagata (2002, 2010), Zukin et Braslow (2011) les districts culturels et créatifs développent ce type d'analyse pour d'autres configurations que les clusters industriels traditionnels. L'hétérogénéité des territoires contribue à former des actifs stratégiques qui se perpétuent et se renouvellent comme patrimoines.

3.3.3 Les patrimoines au-delà du marché

L'analyse du patrimoine s'élargit alors en direction des organisations et des institutions. Des organisations puisque nombre des patrimoines créatifs, même quand ils prennent une forme marchande (le patrimoine de telle maison de couture), se forment et se reproduisent au sein d'une organisation. Dans certains cas il s'agit de la firme, dans d'autres c'est au niveau du secteur que se forment des patrimoines communs, ensemble de paradigmes, de routines et de stratégies partagées par des acteurs qui peuvent, par ailleurs, être pleinement concurrents (Nieddu, 2013). Des institutions, parce que, comme le montrent Granovetter mais aussi Hayek, ce qui est le plus marchand, le marché, est lui-même une institution historique, construite et transmise. Et ce marché a des pré-conditions, comme le confirment avec éclat les processus contemporains de construction sociale du marché dans les pays anciennement planifiés : règles juridiques, institutions de police et de justice, garantie des contrats, et encore plus en amont, instruments de mesure fiables, confiance, conventions,

langages communs. On retrouve aussi les préoccupations de Max Weber ou de Veblen dans ce mouvement vers une conceptualisation du patrimoine donnant une place de choix aux institutions.

D. North (1991) est le premier à avoir montré de façon précise comment un patrimoine institutionnel pouvait déterminer un sentier de développement. L'étude des districts industriels italiens a montré que la création de synergies et d'économies de proximité relevait moins d'une proximité spatiale que d'une proximité culturelle et sociale, en grande partie liée à l'existence d'un fort patrimoine local (Bagnasco, 1977 ; Becattini, 1998 ; Santagata, 2002).

Le phénomène n'est pas propre à l'Italie comme en atteste en France le développement du secteur de la Haute Couture sur la base de la constitution historique d'un patrimoine français de la mode, aujourd'hui point de départ de l'émergence des groupes financiers du luxe. Ou, comme le manifeste l'histoire du Champagne. Celle-ci est en grande partie l'histoire de la législation, de la réglementation et des actions menées dans le judiciaire sur cette base pour conquérir, élargir, défendre, et approfondir un monopole en construisant un patrimoine juridique spécifique. Le patrimoine juridique, convergeant vers la création du régime d'appellation contrôlée ensuite revendiqué par de nombreuses autres productions, a été conçu comme le moyen de constituer un extraordinaire patrimoine économique fondé sur la segmentation rigoureuse du marché des vins pétillants en deux compartiments étanches, les champagnes, les autres vins effervescents. Une fois établi, ce patrimoine oriente le développement du secteur, en limitant le champ des stratégies possibles. Ces études de cas montrent aussi comment les patrimoines peuvent résulter d'une construction stratégique.

4 En guise de conclusion : quelques enseignements pour une théorie du patrimoine

Nous sommes partis de deux axes sémantiques, celui du temps et celui de l'affectation du patrimoine. L'étude menée suggère qu'ils sont liés et dépendent à la fois de la nature des biens ou 'choses' concernés (ce qui oblige à un point de vue substantiviste) mais aussi de la lecture qui en est faite à un moment donné (ce qui ajoute un point de vue culturaliste). La dimension de groupe donnée au titulaire du patrimoine par la révolution française découle du caractère sacré qu'elle confère à un ensemble de biens parce qu'ils incarnent le passé d'un groupe, voire son origine. Celle-ci achève le retournement du caractère hors patrimoine des biens sacrés des Romains parce que le nouveau titulaire, à la différence de l'ancien (les Dieux et les ancêtres), a une réalité et une organisation (la nation représentée par ses organes de gouvernement). Dès lors ces biens peuvent entrer dans un patrimoine dont le titulaire est défini et, à côté des patrimoines privés, constituer un patrimoine public. Une telle conception s'inscrit dans la distinction, opérée dans la plupart des sociétés, entre un domaine des choses ordinaires et un domaine des choses sacrées (les reliques, les monuments remarquables, les monuments historiques) attachées à l'identité du groupe et découlant de son origine ; groupe qui peut être conçu comme l'humanité entière (le monde n'appartient pas aux hommes mais à Dieu) ou comme partie de cette humanité (les croyants, les civilisés, tel ou tel peuple, ...). Cette catégorie de 'choses' ne peut être gérée comme les biens ordinaires. Le lien au passé affiché dans la conception révolutionnaire du patrimoine est amplifié par le recours à une catégorie moderne du temps qui conçoit le passé comme révolu dans un temps historique irréversible. La dimension individuelle du patrimoine découle au contraire du caractère profane, exprimé par la forme réellement ou potentiellement marchande des biens privés, dont l'inscription dans le temps et l'origine sont secondaires et pour lesquels ne compte que la valeur présente. Alors que le premier est caractérisé par la spécificité des valeurs d'usage qui le composent (bien exprimée par la notion de monument 'remarquable'), le second est caractérisé par sa valeur d'échange. Le passage du patrimoine devoir au patrimoine valeur s'appuiera sur un développement de la notion d'universalité rattachée à une personne de droit à la fois en extension et en abstraction. Extension avec la possibilité de relier la personnalité à une personne morale, abstraction avec le développement de la marchandisation de la société qui induit l'évaluation et l'homogénéisation monétaires d'un nombre croissant de choses. Cette distinction fondamentale entre choses profanes et sacrées, se retrouve dans le statut des droits extra-patrimoniaux inventés par le droit moderne. Les éléments non ordinaires attribués aux individus (et dont ils ne sont pas pleinement propriétaires) comme le sang, les organes, le nom, la liberté, ... seront donc mis à part du patrimoine marchandisable

et considérés comme sources de droits extra-patrimoniaux. Dès lors, pour saisir la richesse du contenu du patrimoine, devons nous le concevoir comme intégrant des éléments marchands et non marchands, 'profanes' et 'sacrés', ce qui nous interdit par exemple de le ravalier au rang de capital culturel.

L'invention du patrimoine comme ressource économique, en mettant l'accent sur sa dimension économique, que celle-ci soit dominante ou non dans sa gestion, étend la variété des patrimoines, qui deviennent individuels, d'entreprise, de secteurs, de territoires, ... et emplissent l'espace entre l'individuel et le collectif. Dans ces conditions c'est la dimension temporelle qui devient décisive pour constituer l'unité de signification du patrimoine. Elle l'est d'autant plus, qu'au-delà de régimes d'historicité variables (pour Hartog, 2003) ou de variations à l'intérieur d'un régime moderne (Dubar, 2008), notre lecture est désormais celle d'un temps irréversible qui contraint le présent. C'est pourquoi avons nous défini le patrimoine comme « ensemble, attaché à un titulaire (individu ou groupe) et exprimant sa spécificité, ensemble historiquement institué et territorialement situé d'avoirs construits et transmis par le passé, avoirs qui sont des actifs matériels, des actifs immatériels et des institutions ».

Ces ensembles sont des ensembles culturels parce que leur construction, leur sélection et leur conceptualisation résultent de processus culturels, la culture étant une organisation de notre perception de notre rapport au monde et aux autres dans le cadre de groupes. Le patrimoine des groupes, des nations, de l'humanité (le patrimoine commun de l'humanité de l'Unesco), celui des firmes ou des individus résulte d'un travail antérieur de construction (consciente et inconsciente) et d'une accumulation. Issu de la culture en ce qu'il en cristallise les éléments identitaires et spécifiques il s'en distingue cependant parce que celles-ci peuvent avoir une durée de vie plus courte en ne passant pas l'épreuve de la sélection par l'histoire. Si certaines cultures ou certains éléments culturels seront agglomérés au patrimoine, d'autres pourront disparaître (rien ne dit que la culture hip-hop deviendra un élément du patrimoine national ou local,..). Représentant les traces et les legs du fonctionnement passé le patrimoine, même s'il est instrumentalisé, -et nous y reviendrons- n'obéit pas à une logique constructiviste de rationalité intentionnelle. Le fonctionnement passé laisse des sédiments qui s'empilent partiellement mais aussi s'entrechoquent et le patrimoine évolue et s'infléchit (le forum des Halles remplace les Halles de Baltard). Il cristallise des éléments d'unité mais aussi de diversité voire d'oppositions. De même que continuent à cohabiter, et parfois à s'opposer, les différentes inventions du patrimoine, ce qui nécessite une analyse pluri-dimensionnelle du patrimoine, qui sert à des choses différentes et peut être géré selon des objectifs différents.

Les analyses en termes de dissonance mettent à juste titre l'accent sur l'instrumentalisation du patrimoine. Nous sommes en présence, non de l'enregistrement objectif d'éléments par essence patrimoniaux, mais de constructions culturelles, donc sociales, guidées par des valeurs et des projets. Il convient néanmoins d'apprécier les conditions de cette instrumentalisation. Il ne peut s'agir de la construction a priori d'un discours patrimonial pour satisfaire des objectifs prédéterminés. D'une part ces objectifs découlent de problèmes 'réels' rencontrés par les sociétés, ils ne viennent pas du ciel ou du machiavélisme de leurs inspireurs. Ainsi la Révolution française rencontre-t-elle le problème de l'unité nationale parce que, dès lors qu'on a coupé la tête du Roi, il n'y a plus de symbole de l'unité du royaume et donc de la Nation. D'autre part, pour répondre à ces questions, il faut avancer des réponses fondées sur l'utilisation de données réelles et non imaginaires. On ne peut inventer un patrimoine si l'histoire n'a pas transmis d'éléments patrimoniaux susceptibles d'être reconnus et construits comme pièces d'un patrimoine. Les constructions (et toutes les opérations liées de délimitation, sélection, légitimation, sauvegarde, valorisation, ...) doivent être crédibles pour porter des effets de sorte qu'elles sont formées sur la base d'événements et de spécificités spatiales crédibles, donc liées au réel. Il en est de même pour la mise en avant de la dimension économique du patrimoine. A partir du moment où nos sociétés s'organisent de plus en plus autour de la question de la définition et de l'évaluation des ressources et de leur allocation dite rationnelle, l'observation de la valeur des ressources patrimoniales, comme éléments de consommation ou de production ne peut être sans conséquences. La patrimonialisation comme processus stratégique, conscient ou inconscient, explicite ou implicite, instrumentalise l'histoire et la géographie, mais dans des conditions données qui constituent autant de contraintes.

La lecture du passé faite dans les opérations de patrimonialisation s'inscrit dans un projet (Godard, 1993). Cela commence avec la Renaissance qui n'est pas simplement la reconnaissance d'un héritage indiscutable mais s'inscrit dans le projet de valorisation d'une civilisation occidentale dans un contexte de concurrence entre zones géographiques, Empires et cultures. La Renaissance permet aussi l'émergence du futur comme différent du passé qui est désormais révolu, et donc comme projet parce qu'il faut définir l'action qui permet d'organiser l'avenir (en fidélité au passé comme avec l'Académie française ou en rupture comme avec la Révolution française). En même temps, on pense l'avenir avec les moyens du présent issus de la cristallisation du passé, et modulés par les comptes que l'on souhaite régler avec lui. De la même façon, dans le temps du patrimoine comme ressource économique, on reconstruit le passé pour faire du patrimoine une ressource économique, collective ou non. Le mythe de Coco Chanel est écrit en glorifiant certains aspects de la vie de la styliste et en en gommant d'autres, les moins glamours (la façon dont elle s'est insérée dans la bonne société via ses charmes, plus ou moins tarifés, sa dénonciation à l'autorité allemande de ses patrons, les Wertheimer, en utilisant ses relations collaborationnistes, ..). Idem pour le Champagne, dans un cadre collectif sectoriel, avec l'invention de Dom Pérignon comme inventeur du breuvage. Invention, mais invention qui doit être crédible, donc s'appuyer sur des données objectives (les épines de la Croix, de vraies reliques ou des reliques vraisemblables, .. la monarchie avec la Sainte Ampoule, ..), qui contribueront à la légitimer.

Le patrimoine ne peut de ce fait être conçu en termes purement fonctionnalistes comme le fait Graham (2002)²⁹. Le projet subjectif à l'origine de la construction du patrimoine ne peut supprimer les conditions objectives du passé et est contraint par la réalité, même si différentes lectures en sont possible. De plus, certains patrimoines ne peuvent être aisément remodelés parce qu'ils ont un poids donné par l'histoire et lié à des événements objectifs qui ne peuvent être facilement oubliés ou niés. Les camps de concentration nazis ont existé et le négationnisme trouve vite ses limites de sorte que la période nazie constitue une partie inoubliable du patrimoine allemand. Les patrimoines, même s'ils soutiennent des projets et des valeurs, incorporent aussi des échecs et des crimes, tout comme le patrimoine génétique individuel contient qualités et tares.

Le patrimoine, nous l'avons vu, a été utilisé pour qualifier de plus en plus d'objets, matériels puis immatériels, individuels et collectifs. Une telle extension correspond notamment à la prise de conscience de l'irréversibilité du temps dans des sociétés qui, par ailleurs, cherchent à le dompter pour réguler leur développement au moyen de stratégies privées et de politiques publiques. Les observateurs du fonctionnement social, et les économistes en particulier, ont pris conscience de l'importance des contextes, spatiaux et temporels, dans lesquels s'effectuaient les choix comportementaux et stratégiques et se déterminaient les qualités des ressources disponibles. Le patrimoine peut alors être utilisé comme instrument d'analyse sans perdre pour autant de vue les conditions épistémiques de ses inventions successives.

Bibliographie

- Addis M. and M.B. Holbrook, (2001) On the conceptual link between mass customisation and experiential consumption: An explosion of subjectivity, *Journal of Consumer Behaviour*, Vol. 1, 1, 50-66.
- Ahmad Y. (2006) The Scope and Definitions of Heritage: From Tangible to Intangible, *International Journal of Heritage Studies* Vol. 12, No. 3, May 2006, pp. 292-300.

²⁹ Graham (2002), p. 1004, propose une conception fonctionnaliste du patrimoine : "It follows, therefore, that if heritage is the contemporary use of the past, and if its meanings are defined in the present, then we create the heritage that we require and manage it for a range of purposes defined by the needs and demands of our present societies".

- Allaire, G., Sylvander, B., Mollard, A. (collab.), Pecqueur, B. (collab.), Perrier-Cornet, P. (collab.), Touzard, J.M. (collab.), (2000), *Qualité, secteurs et territoires, Symposium : Recherches pour et sur le développement territorial*, Montpellier.
- Andrieux, J-Y., (2006), « Le patrimoine et la mutation des identités à l'âge des mondialisations en Europe », dans Martin Drouin (dir.), *Patrimoine et patrimonialisation du Québec et d'ailleurs*, Montréal, MultiMondes, p. 231-248.
- Aubry C. et C. Rau (1873) *Cours de droit civil français d'après la méthode de Zachariae*, t. VI, § 573 et s., p. 229, 4^e éd.
- Babelon J-P. et A. Chastel, (1994) *La notion de patrimoine*, Liana Levi, Paris.
- Bagnasco, A., (1977), *Tre Italie. La problematica territoriale dello sviluppo economico italiano*, Bologna : Il Mulino.
- Barni J.(1872), *Le manuel républicain*, réédition 1992, Paris, Kime.
- Barrère C. (2007) “Les industries du luxe, des industries du patrimoine ? ”, *Economie appliquée*, numéro spécial “L'économie du patrimoine”, 2007/3.
- Barrère, C., Barthélémy D., Nieddu M., Vivien F-D. (sous la dir. de), (2004), *Réinventer le patrimoine*, Paris : L'Harmattan.
- Barrère C. and S. Delabuyère (2011) Intellectual property rights on creativity and heritage : the case of fashion industry, *European Journal of Law and Economics*, 2011, vol. 32, 3/305-339.
- Barrère C., (2013a) Heritage as a basis for creativity in creative industries : the case of taste industries, *Mind and Society*, 2013, 12 : 167-176.
- Barrère C., (2013b) Patrimoines gastronomiques et développement local, les limites du modèle français de gastronomie élitiste, *Mondes du tourisme*, 2013, à paraître.
- Barrère, C., Q. Bonnard and V. Chossat, (2012) Food, gastronomy and cultural commons in *Cultural commons, A new perspective on the production and evolution of cultures*, ed. By E. Bertacchini, G. Bravo, M. Marrelli and W. Santagata, Cheltenham, Edward Elgar, pp. 129-150..
- Barrère C., Q. Bonnard et M. Delaplace. (2013) Valorisation des patrimoines et dynamique régionale : quelques enseignements à partir du cas du Champagne, *Territoires en mouvement*, 2013, à paraître.
- Barrère, C. et Santagata, W. (2005) *La mode, une économie de la créativité et du patrimoine à l'heure du marché*, La Documentation Française, 2005.
- Becattini, G., (1992), Le district industriel : milieu créatif, *Espaces et sociétés*, N° 66-67, pp. 147-163.
- Becattini, G., (1998), *Distretti industriali e made in Italy. Le basi socioculturali del nostro sviluppo economico*. Bollati Boringhieri, Torino.
- Benjamin W. (1936) The Work of Art in the Age of Mechanical Reproduction. <http://www.marxists.org/reference/subject/philosophy/works/ge/benjamin.htm>.
- Bertacchini E.E., Bravo, G., Marrelli, M. et Santagata, W., (2012), *Cultural Commons, A new perspective on the production and evolution of cultures*, London : Edward Elgar
- Bouglé C. (1907), *Le solidarisme*, Giard et Brière.
- Bourgeois L. (1902), *Solidarité*, nouvelle édition 1996, Toulouse, Presses du Septentrion.
- Carù A. et B. Cova, (2003), Approche empirique de l'immersion dans l'expérience de consommation : les opérations d'appropriation, *Recherche et applications en marketing*, vol. 18, n°2, 47-65.
- Caves, R.E. (2000). *Creative Industries. Contracts between Art and Commerce*. Cambridge: Harvard University Press.
- Choay F. (1992) *L'allégorie du patrimoine*, Le Seuil.
- Cova V. et B. Cova, (2001), *Alternatives marketing : réponses marketing aux évolutions récentes des consommateurs*, Paris, Dunod.
- Dubar C., (2004) François Hartog, Régimes d'historicité, Présentisme et expériences du temps. *Temporalités*, 2/2004.
- Dubar C., (2008) Temporalité, temporalités : philosophie et sciences sociales. *Temporalités*, 8/2008
- Durkheim E (1893), *De la division du travail social*, Paris PUF.
- Elias, N. (1973). *La civilisation des mœurs*. Paris: Calmann-Lévy.
- Fischler, C., (1993), *L'omnivore*. Paris : O. Jacob.
- Fortunet F. (2004) Patrimoine et identité : approches juridiques in Barrère, Barthélémy, Nieddu, Vivien (eds) *Réinventer le patrimoine, de la culture à l'économie, une nouvelle pensée du patrimoine ?* L'Harmattan, pp. 71-80.

- Foucault, M. (1997). Il faut défendre la société. Cours au Collège de France 1976. Hautes Etudes. Gallimard. Seuil.
- Graham B (2002) Heritage as knowledge: Capital or Culture? *Urban Studies*, vol.39, n° 5-6, 1003-1017.
- Grandstand O. (2000). *The Economics and Management of Intellectual Property. Towards Intellectual Capitalism*, Edward Elgar, Cheltenham.
- Greffe, X. (1990) *La valeur économique du patrimoine: la demande et l'offre de monuments*, Anthropos-Economica, Paris.
- Greffe X. (2003) *La valorisation économique du patrimoine*, Ministère de la culture ; Département des Etudes de la Prospective et des Statistiques (DEPS) (Ed.).
- Greffe X., S. Pflieger and A. Noya (2005) *La Culture et le Développement Local*. Organisation de Coopération et de Développement Économiques OCDE, OECD Publishing.
- Guillaume M. (1990) Invention et stratégies du patrimoine, in Jeudy H.P. (directeur) *Patrimoines en folie*, Ministère de la Culture et de la Communication, Maison des Sciences de l'Homme, collection Ethnologie de la France, cahier 5, 1990.
- Hardin G. (1968) The Tragedy of the Commons, *Science* 162 (1968) : 1243-48. 1, Issue 3, 2009, pages 243-253
- Hartog F. (2003). *Régimes d'historicité. Présentisme et expériences du temps*. Le Seuil.
- Hartog F. (2006) Temps et patrimoine, *Museum International*, n° 227.
- Harvey D.C. () The History of Heritage, chapter 1 of the *Ashgate Research Companion on Heritage and Identity* : 19-36.
- Heinich N. (2009) *La fabrique du patrimoine*. Editions de la Maison des Sciences de l'Homme.
- Heller M. (2008) *The Gridlock Economy: How Too Much Ownership Wrecks Markets, Stops Innovation, and Costs Lives*. Basik Books. 2008.
- Heller M. (1998) The Tragedy of the Anticommons, *Harvard Law Review* 1998/1.
- Hess C. and E. Ostrom (2003) Ideas, Artifacts, and Facilities : Information as a Common-Pool Resource, *Law and Contemporary problems*, vol. 66: 111-145.
- Hirschmann E.C. and Holbrook M.B. (1982) Hedonic consumption : Emergoing Concepts, Methods and Propositions, *Journal of Marketing*, 46 : 92-101
- Horkheimer M. and T.W. Adorno (1947) *Dialectic of Enlightenment. Philosophical Fragments*. English translation (2002). Gunzelin Schmid Noerr, Frankfurt.
- Hugo V., (1832) Guerre aux démolisseurs, *Revue des Deux Mondes*, repris in *Oeuvres complètes*, vol. 2.
- Jeudy P.H. (1990) (dir). *Patrimoines en folie*. Ministère de la Culture et de la Communication. Editions de la Maison des Sciences de l'Homme.
- Jeudy P.H. (2001) *La machinerie patrimoniale*. Sens & Tonka.
- Jolilehto J. (1986) A History of Architectural Conservation. The Contribution of English, French, German and Italian Thought towards an International Approach to the Conservation of Cultural property. D. Phil Thesis, The University of York, England. Institute of Advanced Architectural Studies.
- Koselleck R., (1990) *Le futur passé : contribution à la sémantique des temps historiques*. Editions de l'EHESS.
- Lacour P. (2004) Figures temporelles. *EspaceTemps.net*. Livres 01/06/2004. <http://www.espacestems.net/articles/figures-temporelles/>
- Lipovetsky G. (1987). *L'empire de l'éphémère*, Paris, Gallimard.
- Loué P., (2008) Du présent au passé : le temps des historiens. *Temporalités*, n°8/2008. <http://temporalites.revues.org/60>.
- Madison M. J., B. M. Frischmann, and K. J. Strandburg (2010) "Constructing Cultural Commons in the Cultural Environment". *Cornell Law Review*, Vol. 95: 657-710.
- Ministère des Affaires Etrangères et Européennes *Rapport Industries culturelles et Ministère des Affaires Etrangères et Européennes*, septembre 2009, Paris.
- Munasinghe H (2005), The Politics of the Past: Constructing a National Identity through Heritage Conservation, *International Journal of Heritage Studies*, Volume 11, Issue 3, 2005, 251-260.
- Nieddu M., (2013) Patrimoines productifs collectifs versus exploration/exploitation : le cas de la bioraffinerie. *Revue économique*, à paraître.

- Nora P. (sous la direction de) (1984 - 1986 – 1992) *Les lieux de mémoire*, Gallimard, réédition Quarto en 3 vol., 1997.
- North, D., (1991), *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*, Cambridge : Cambridge University Press.
- Ostrom E. (2007) *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*. Cambridge University Press. 1990.
- Payen P., (2005) François Hartog, Régimes d'historicité. Présentisme et expériences du temps. *Anabases*1/2005, pp. 295-298.
- Pecqueur, B., (2005), Les territoires créateurs de nouvelles ressources productives : le cas de l'agglomération grenobloise, *Géographie, Economie et Société*, n° 7, Paris, pp. 255-268
- Pine J. and J. Gilmore (1999) *The Experience Economy*, Harvard Business School Press, Boston.
- Poirrier P et L. Vadelorge (directeurs) (2003) *Pour une histoire des politiques du patrimoine*. La Documentation française.
- Poirrier P., (2007) Introduction au numéro 9 de *Culture et musées*, janvier-juin 2007.
- Proutière-Maulion G. (2004) Vers une notion de patrimoine collectif? in Barrère, Barthélémy, Nieddu, Vivien (eds) *Réinventer le patrimoine, de la culture à l'économie, une nouvelle pensée du patrimoine ?* L'Harmattan, pp. 97-107.
- Riegl, A. (1903) *Der moderne Denkmalkultus*. Vienne, Leipzig. 1903. *Le culte moderne des monuments, Son essence et sa genèse*, trad. D. Wiczorek. Avant-Propos F. Choay. Editions du Seuil. Paris. 1984. *The modern cult of monuments: its character and its origin* 1982
- Roux, E, (2001), La conciliation des contraires : créativité et rigueur dans la gestion de l'identité d'une marque, communication au colloque *La mode, un laboratoire de créativité*, Turin : ICER, octobre 2001.
- Santagata, W. (2010) *The Culture Factory*. Creativity and the Production of Culture. Springer
- Santagata, W. (2002). Cultural districts, property rights and sustainable economic growth. *International Journal of Urban and Regional Research*, vol. 26, Issue 1, March 2002, pp. 9-23.
- Scott A.J. (2010) Cultural economy and the creative field of the city. *Geografiska Annaler: Series B, Human Geography*, Volume 92, Issue 2, pages 115–130, June 2010
- Sève V. (1979) Déterminations philosophiques d'une théorie juridique : la théorie du patrimoine d'Aubry et Rau, *Archives de philosophie du droit*, 1979, t. 24, p. 247 et sq.
- Steiner G. (2001). *Grammaires de la création*, Paris, Gallimard.
- Sucharitkul S (1987) *FAO Essays in memory of Jean Carroz. The Law and the Sea*. Sri Lanka. <http://www.fao.org/docrep/s5280T/s5280T00.htm>
- Sylvander B., (2007) Les signes officiels de qualité et d'origine européens, quelle insertion dans une économie globalisée ?, *Economie Rurale* 2007/3, n° 299, pp. 7-23.
- Terrier C. (2006) *Mobilité touristique et population présente. Les bases de l'économie présentielle des départements*. Édition Direction du tourisme.
- Thomas Y. (2002) La valeur des choses. Le droit romain hors la religion. *Annales. Histoire, Sciences Sociales*. 57^e année, n°6, pp. 1431-1462.
- Throsby D. (2001). *Economics and Culture*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Throsby D. (2003). "Cultural Capital", *A Handbook of Cultural Economics*, R. Towse ed., Edward Elgar.
- Torre, A., (2002), Les AOC sont-elles des clubs ? Réflexions sur les conditions de l'action collective localisée, entre coopération et règles formelles, *Revue d'Economie Industrielle*, n°100, 3^e trimestre 2002, Paris, pp. 39-62.
- Towse R. (2003). *A Handbook of Cultural Economics*, Edward Elgar.
- Towse R. (2006). "Copyright and Creativity: An Application of Cultural Economics", *Review of Economic Research on Copyright Issues*, 3(2), pp. 83-91.
- Triglia C. (1986) "Small-firm development and Political subcultures in Italy". *European Sociological Review*, n°1, pp. 161-175.
- Tunbridge J.E. and Ashworth G.J. (1996), *Dissonant Heritage : the management of the past as a resource in conflict*. Wiley.
- Vadelorge L. (2003) Le patrimoine comme objet politique. Introduction au livre *Pour une histoire des politiques du patrimoine*, Poirrier P et L. Vadelorge (directeurs), 2003, La Documentation française.

- Valentino P. (2001) *I distretti culturali : Nuove opportunità di sviluppo del territorio*. Associazione Civita, Roma.
- Vercellone C. (dir.) (2003a), *Sommes-nous sortis du capitalisme industriel*, La Dispute, Paris
- Villers R. (1977) *Rome et le droit privé*. Albin Michel.
- Viollet-le-Duc E. (1856) *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XIe au XVIe siècle*. 9 tomes.
- Wight A. Craig, Lennon J. John, (2007) Selective interpretation and eclectic human heritage in Lithuania, *Tourism Management*, Volume 28, Issue 2, April 2007, Pages 519–529
- Wilson J.A (1997) *Maine's Lobster Fishery. Managing a Common Property Resource*, 1997, Internet.
- Wilson J.A (1982) The Economical Management of Multispecies Fisheries, *Land Economics*, Vol. 58, N°4, November 1982.
- Witz, C. (1997) Privilèges, Droit de gage général. *Jurisclasseur-Civil*, art. 2092 à 2094, Fasc. 80, Privilèges, Droit de gage général, 1997, §§ 5 à 14. *Revue de droit Henri Capitant*, n°2, 1/05/2011
- Zukin S., Braslow, L. (2011) *City, Culture and Society*, Elsevier